



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À LA SALLE 302 DE L'ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER LE MARDI 20 JANVIER 2026 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES, MAIRESSES ET REPRÉSENTANTE SUIVANTS :

MESDAMES

- MARYSE BERNARD, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- GABRIELLE BRISEBOIS, Ville de Montmagny
- CHANTAL CÔTÉ, municipalité de Cap-Saint-Ignace
- CHANTAL GODIN, municipalité de Berthier-sur-Mer
- SYLVIE LAPOINTE, municipalité de Lac-Frontière
- GLADYS MERCIER, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- MÉLYSSA TALBOT BLAIS, représentante de la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud

MESSIEURS

- GUY BOIVIN, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- CLAUDE DUMAS, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- BRUNO GAGNÉ, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- ÉRIC GERVAIS-DESPRÉS, municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
- DANIEL MERCIER, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- ALAIN ROBERT, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beaugard
- MAX-LAURENT VIDAL, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRÉDÉRIC JEAN, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale et M. Daniel Racine, directeur général adjoint.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Monsieur le préfet souhaite une bonne année à tous, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BOIVIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour pour la séance du 20 janvier 2026 soit adopté avec Varia ouvert :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec varia ouvert
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Séance du 26 novembre 2025
4. RENCONTRE
 - 4.1 Rencontre de M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud
 - 4.2 Rencontres de février 2026 : (H-Q, SQ, maires et DG, Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny)
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Administration
 - 5.1.1 Adoption du Règlement N° 2026-124 relatif à la répartition des quotes-parts et à leur versement pour l'année 2026
 - 5.1.2 Intérêts sur C/R de la MRC pour l'année 2026
 - 5.1.3 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2026
 - 5.1.4 Personnes autorisées auprès des fournisseurs (Revenu Québec, Revenu Canada, Hydro-Québec, etc.)

2026-01-01



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 5.1.5 Achat informatique 2026 – Rapport
- 5.2 Complexe culturel et sportif en santé durable
 - 5.2.1 Règlement d'emprunt N° 2025-120
 - 5.2.2 Projet d'entente – Salle de spectacle
 - 5.2.3 Plan de commandites
- 5.3 Fonds régions et ruralité
 - 5.3.1 FRR – Volet 2 - Projet Affichage
 - 5.3.2 FRR Volet 3 - Reddition
- 5.4 GMR – Gestion des matières résiduelles
 - 5.4.1 Boues de fosses septiques 2025
 - 5.4.2 Avis de motion – Règlement N° 2026-125 décrétant les normes relatives à la récupération sur le territoire de la MRC de Montmagny
 - 5.4.3 Symbiose industrielle
- 5.5 SCRSI2
 - 5.5.1 Plan de travail – État d'avancement
 - 5.5.2 Présentation du Plan de travail – Vision MEC Service Incendie
- 5.6 Ressources humaines
 - 5.6.1 Période probatoire
- 5.7 Dossier éolien
- 5.8 Nouveau programme visant l'employabilité (100 000 \$)
- 5.9 Journée de présentation de la MRC au nouveau Conseil de la MRC de Montmagny – Espace citoyen, le 23 janvier 2026 de 8 h 30 à 16 h 30 (avec les services de la MRC)
- 5.10 Poste de la SQ – Contrat d'entretien ménager
- 5.11 Programme de la SHQ – RénoRégion
- 5.12 MADA
 - 5.12.1 Prolongation au 30 juin 2026
 - 5.12.2 Comité MADA - MRC
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 6.1 Avis de conformité ou d'opportunité
 - 6.1.1 Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire - Règlement N° 2025-05 - Établissant un programme de revitalisation des bâtiments commerciaux
 - 6.1.2 Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton - Règlement N° 05-2012 - Citation d'un monument historique
 - 6.1.3 Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet - Règlement N° 223-2025 modifiant le règlement de lotissement N° 223
 - 6.2 Agroalimentaire
 - 6.2.1 La chèvre et le chou, marché de proximité – Droit de vote du représentant de la MRC
 - 6.2.2 Projet L'ARTERRE
 - 6.3 Culture et patrimoine
 - 6.3.1 Prix du patrimoine
 - 6.3.2 Programme PEP (Programme d'ententes en patrimoine)
 - 6.3.3 Entente de développement culturel – Projet
 - 6.3.4 Photographies aériennes du territoire
 - 6.4 Fonds régions et ruralité (FRR)
 - 6.4.1 Appui au projet de dépanneur libre-service à Sainte-Apolline-de-Patton – Dépôt d'une demande au FRR-Volet 5 – Commerces de proximité
 - 6.4.2 Réaffectation du FRR - Volet 2
 - 6.4.3 Commerces de proximité – Appui au projet du Magasin CO-OP Les Marchés Tradition à Cap-St-Ignace – Dépôt d'une demande au FRR Volet 5 – Commerces de proximité
 - 6.5 Réseau de véhicules hors route
 - 6.5.1 Bail MTQ pour Québec Central



No de résolution
ou annotation

2026-01-02

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 6.5.2 Pré-entente FQCQ et MRC pour le projet Québec Central
- 6.6 CPTAQ - Mandat
- 6.7 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 6.7.1 Nouveaux projets
 - 6.7.2 Modification au projet N° 0190-2025-01 « Mobilisation et sensibilisation des propriétaires forestiers de la MRC de Bellechasse sur les bienfaits de l'aménagement forestier »
- 6.8 Transport collectif
- 6.9 Projets régionaux
 - 6.9.1 Fête de la pêche
 - 6.9.2 Bilan de la consultation Axe Appalaches – Bas-Saint-Laurent
 - 6.9.3 Projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay – Saint-Laurent
 - 6.9.4 Formation des CCU
 - 6.9.5 Autres projets
 - 6.9.5.1 Déclaration de compétence / Milieux hydriques et inondations
- 7. CORRESPONDANCE
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes de décembre 2025 et de janvier 2026
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 31 décembre 2025
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. VARIA OUVERT
 - 10.1 Achat de groupe d'appareils respiratoires
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. RENCONTRE

4.1 RENCONTRE DE M. MATHIEU RIVEST, DÉPUTÉ DE LA CÔTE-DU-SUD

4.2 RENCONTRES DE FÉVRIER 2026 : (H-Q, SQ, (MAIRES ET DG) ET COOPÉRATIVE DE SERVICES À DOMICILE DE LA MRC DE MONTMAGNY)

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Adoption du Règlement N° 2026-124 relatif à la répartition des quotes-parts et à leur versement pour l'année 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY**

RÈGLEMENT N° 2026-124

RÈGLEMENT N° 2026-124 RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEUR VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2026

Avis de motion :	26 novembre 2025
Adoption :	20 janvier 2026
Approbation du ministre :	N/A
Publication :	28 janvier 2026



No de résolution
ou annotation

2026-01-03

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Montmagny peut fixer par règlement les critères de répartition de ses quotes-parts en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 26 novembre 2025 avec dépôt d'un projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN ROBERT
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 2026-124 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT N° 2026-124 RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEUR VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2026 ».

QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1

ARTICLE 2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Les dépenses d'administration générale, d'aménagement et de mise en valeur du territoire sont et seront réparties, pour l'année 2026, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Les dépenses de la fonction « Rémunération des élus » sont et seront réparties, pour l'année 2026, à un coût fixe égal pour chaque municipalité. Ces dépenses sont : la rémunération pour la participation aux séances du Conseil et aux réunions de travail précédant ces séances.

ARTICLE 4 – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT

4.1 ADMINISTRATION, DÉVELOPPEMENT ET PROJETS RÉGIONAUX

Les dépenses d'administration en promotion et développement du territoire et la contribution pour les projets régionaux sont et seront réparties, pour l'année 2026, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5 – BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Les dépenses pour le financement de l'activité « Boues de fosses septiques » sont et seront réparties, par unité de résidences isolées permanentes et/ou saisonnières de chaque municipalité.

ARTICLE 6 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les dépenses pour le financement de l'activité « Gestion des matières résiduelles » sont et seront réparties, pour l'année 2026, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 7 – COURS D'EAU

Les dépenses pour le financement de l'activité « Cours d'eau » sont et seront réparties, pour l'année 2026, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ INCENDIE

Les dépenses pour le financement de l'activité « Sécurité incendie » sont et seront réparties, pour l'année 2026, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION FONCIÈRE

Les dépenses pour le financement de l'activité « Évaluation foncière » sont et seront réparties, pour l'année 2026, de la façon suivante :

- 1) Montant de base reconnu en 2003 selon l'annexe 1 au montant de 441 142 \$ pour chaque municipalité;
- 2) L'excédent des dépenses d'évaluation foncière, par rapport au montant de base 2003, pour 2026, sont et seront réparties au prorata de la moyenne arithmétique des trois critères suivants :
 - . La richesse foncière uniformisée 2026;
 - . Le nombre de dossiers au sommaire du rôle 2026;
 - . Le nombre de changements au rôle d'évaluation foncière au sommaire du rôle 2026.

ARTICLE 10 – ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER

Les dépenses pour le financement de l'Édifice Amable-Bélangier sont et seront réparties, pour l'année 2026, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 11 – CONGRÈS FQM

Les dépenses de la fonction « Congrès FQM » sont et seront réparties, pour l'année 2026, à un coût fixe pour chaque municipalité, à l'exception de la Ville de Montmagny qui participe directement au congrès de l'UMQ et qui n'aura pas de quote-part pour cette dépense.

ARTICLE 12 – TOURISME

Les dépenses de la fonction « Tourisme » sont et seront réparties, pour l'année 2026, à un coût fixe déterminé pour chaque municipalité.

ARTICLE 13 – TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Les dépenses de la fonction « Transport collectif et adapté » sont et seront réparties, pour l'année 2026, à un coût fixe déterminé pour chaque municipalité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 14 – AUTRES DISPOSITIONS

Le tableau des montants de quotes-parts imposés aux articles 2 à 12 est joint en annexe A du présent règlement. Les quotes-parts 2026 totalisent une somme de 3 722,153 \$.

ARTICLE 15 – VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Le versement des quotes-parts se fera en 3 versements, soit le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre 2026.

ARTICLE 16 – ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement N° 2025-119 ainsi que tout autre règlement non ici mentionné mais en contravention avec le présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ADOPTÉ À MONTMAGNY, CE 20 JANVIER 2026

Frédéric Jean, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén. et greff.-
trés.

5.1.2 Intérêts sur C/R de la MRC pour l'année 2026

2026-01-04

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le taux d'intérêt applicable sur les comptes à recevoir de la MRC soit de 10 % pour l'année 2026.

ADOPTÉ

5.1.3 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2026

2026-01-05

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE DUMAS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la direction générale à effectuer le paiement des dépenses incompressibles suivantes au cours de l'année financière 2026 :

- Salaires, DAS, REER et assurances collectives;
- Frais de déplacement;
- Comptes téléphoniques (compte courant, Internet et cellulaires);
- Contrat de location des photocopieurs, licences Office et de la timbreuse;
- Dépenses d'entretien du poste de la SQ (entretien ménager, déneigement, Hydro-Québec, TELUS, tonte du gazon, gaz diesel, entretien génératrice, entretien annuel (4) ventilation et climatisation);
- Dépenses d'entretien de l'Édifice Amable-Bélanger (produits d'entretien ménager, contrat de déneigement, Hydro-Québec, contrat Négotel, contrat tonte du gazon, location du garage, contrat annuel KONÉ pour entretien de l'ascenseur, entretien annuel (4) ventilation et climatisation);
- Versement dans le cadre des programmes d'aide financière de la SHQ (PRR et PAD) pour lesquels la MRC est mandataire et versement des rétributions aux contractuels appliquant les programmes;
- Dépenses pour contrats acceptés à la suite d'un appel d'offres (collecte sélective, boues de fosses septiques, etc.).

ADOPTÉ

5.1.4 Personnes autorisées auprès des fournisseurs (Revenu Québec, Revenu Canada, Hydro-Québec, etc.)

2026-01-06

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL GODIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nancy Labrecque, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M. Daniel Racine, et Mme Chantal Pelletier, responsable du Service de la comptabilité, à être les personnes autorisées à transiger auprès des organismes suivants :

- Revenu Canada;
- Revenu Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- SSQ Assurances collectives;
- Desjardins Sécurité financière;
- CARRA;
- Groupe SSQ;
- ClicSÉQR;
- Desjardins ACCÈS D (dépôt des fichiers de paies ou des fichiers de comptes à payer. En cas d'appels de Desjardins pour un fichier qui est rejeté et en l'absence de la direction générale ou du directeur général adjoint, Mme Chantal Pelletier et/ou M. Tony Pelletier sont autorisés à faire le suivi pour la direction générale. Un avis est alors transmis à la direction pour signalement de l'évènement dans les cinq (5) jours suivant l'incident);

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise Mme Nancy Labrecque, directrice générale et greffière-trésorière, ou M. Daniel Racine, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à mettre à jour le dossier de la MRC de Montmagny au Registraire des entreprises.

ADOPTÉ

5.1.5 Achat informatique 2026 - Rapport

- CONSIDÉRANT le rapport justifiant l'achat d'une banque d'ordinateurs pour l'année 2026 tel que recommandé par le technicien en informatique du Service des TI de la Ville de Montmagny;
- CONSIDÉRANT également que le Service d'évaluation a besoin de moderniser ses outils de travail sur la route;

IL EST PROPOSÉ PAR MME GLADYS MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

2026-01-07

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise l'achat de matériel informatique 2026 pour une somme maximale évaluée à 20 000 \$, conformément au rapport remis aux membres du Conseil;

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise également l'achat de 2 tablettes pour le service d'inspection en évaluation pour une somme de 7 400 \$ taxes incluses;

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise également un emprunt au fonds de roulement pour l'achat de ces équipements sur une période d'amortissement de 5 ans.

ADOPTÉ

5.2 COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF EN SANTÉ DURABLE

5.2.1 Règlement d'emprunt N° 2025-120

La MRC a reçu l'approbation par la Ministre du règlement d'emprunt N° 2025-120 [Reglement-emprunt-no-2025-120 Complexe-culturel-et-sportif-et-annexes annote-et-signé.pdf](#) et celui-ci est donc en vigueur.

5.2.2 Projet d'entente - Salle de spectacle

Le CSSCS a demandé la réouverture de l'entente tripartite ADLS-CSSCS-MRC. Une première rencontre a eu lieu en novembre 2025 et une deuxième le 15 janvier dernier à ce sujet.

Une 3^e rencontre est prévue le 24 février prochain et une entente amendée sera déposée par la suite pour signature entre les parties.

5.2.3 Plan de commandites

Une rencontre a eu lieu le 3 décembre dernier pour discuter du dossier des commandites et du montant requis pour la partie du milieu (municipal et civil) pour chacun des volets. Une 2^e rencontre de travail a eu lieu le

VOIR NOTE p. 7718 DU P.-U.
DU 10-02-2026!
AU POINT 5.2.2 PROJET D'ENTENTE
- Salle de spectacle, Mme
GABRIELLE BRISÉLON, mairesse
de la Ville de Montmagny, FAIT ÉTAT
d'une demande d'aide financière
Reçue à la Ville de la part des
Arts de la scène (ADLS). Elle
demande si la MRC de Montmagny
ne pourrait pas considérer
l'intégrer dans le modèle de
répartition des projets du
complexe culturel et
sportif

TG



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

mercredi 14 janvier 2026 à ce sujet. Par la suite, une réunion des partenaires aura lieu sous peu pour finaliser le plan afin de lancer officiellement la campagne de financement pour combler les montants requis pour le projet (une campagne alliant les 2 volets : sportif et culturel).

5.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

5.3.1 FRR – Volet 2 - Projet affichage

- CONSIDÉRANT que les sommes résiduelles, en vertu de la résolution 2025-02-13, sont affectées au projet affichage de la MRC;
- CONSIDÉRANT que ce montant est évalué à 102 084 \$;

2026-01-08

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN ROBERT
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny alloue la somme de 102 084 \$ au projet d'affichage de la MRC de Montmagny aux abords des limites de la MRC.

ADOPTÉ

5.3.2 FRR – Volet 3 - Reddition

- CONSIDÉRANT que le programme FRR – Volet 3 Signature Innovation est terminé et concilié au 31 décembre 2025;
- CONSIDÉRANT que le tableau concilié a été déposé aux membres du Conseil;

2026-01-09

IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BOIVIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny accepte le rapport de la reddition finale du FRR – Volet 3 tel que déposé;

QUE les informations soient mises à jour sur le site Internet de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

5.4 GMR – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.4.1 Boues de fosses septiques 2025

Dépôt aux membres du Conseil du rapport des quantités par municipalité, en mètres carrés et en nombre de fosses vidangées pour l'année 2025, l'année comparative étant 2021. Une rencontre du comité devrait avoir lieu prochainement.

5.4.2 Avis de motion – Règlement N° 2026-125 décrétant les normes relatives à la récupération sur le territoire de la MRC de Montmagny

AVIS DE MOTION

Je, BRUNO GAGNÉ, maire de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, donne par les présentes un avis de motion à l'effet que la MRC de Montmagny adoptera, le mardi 10 février 2026, le règlement N° 2026-125 décrétant les normes relatives à la récupération sur le territoire de la MRC de Montmagny.


M. Bruno Gagné

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY**

RÈGLEMENT N° 2026-125



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

RÈGLEMENT N° 2026-125 DÉCRÉTANT LES NORMES RELATIVES À LA RÉCUPÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY

Avis de motion : 20 janvier 2026
Adoption prévue : 10 février 2026
Publication : _____
Entrée en vigueur : _____

- CONSIDÉRANT l'Entente signée avec Éco Entreprises Québec par la MRC de Montmagny sur les nouvelles normes de récupération;
- CONSIDÉRANT que l'on juge nécessaire de mettre à jour les normes relatives à la récupération sur le territoire de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT l'article 9 de l'Entente avec Éco Entreprises Québec sur la modification et l'application de la réglementation de l'Organisme signataire;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement N° 2026-125 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

RÈGLEMENT N° 2026-125 DÉCRÉTANT LES NORMES RELATIVES À LA RÉCUPÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Les mots suivants, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué par le présent article :

Bac roulant : contenant en polyéthylène de 360 litres, sur roues, pouvant être collecté de façon mécanique;

Conseil : désigne le Conseil de la MRC de Montmagny;

Contenant : réceptacle utilisé pour entreposer les matières résiduelles en vue de la collecte;

Contenant de collecte : récipient utilisé pour entreposer les matières résiduelles en vue de leur collecte;

Contenant métallique : contenant métallique d'une largeur maximale de 72 pouces et d'un volume variant entre 2 à 8 verges cubes pouvant être collecté de façon mécanique par un camion à déchets à chargement avant;

Conteneur « Roll Off » : contenant métallique d'une longueur variant de 18 à 22 pieds et d'un volume de 20 à 40 verges cubes servant à la disposition des déchets solides volumineux ou à la récupération du métal;

Délégation : est l'acte par lequel une personne transmet à une autre personne le pouvoir d'accomplir une mission, de prendre des décisions ou d'exécuter des tâches en son nom;

ÉEQ : Éco Entreprises Québec;

Entente : entente de partenariat entre ÉEQ et la Municipalité régionale de comté de Montmagny;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

Lieu de traitement des Matières recyclables : lieu de dépôt définitif ou de traitement des Matières recyclables établi comme tel par cette corporation en conformité et suivant les formalités des lois en vigueur;

ICI : industries, commerces et institutions;

ICI assimilable : ICI dont la génération de Matières recyclables est comparable, en nature et en quantité, à celle d'une Unité d'occupation résidentielle;

ICI non assimilable : Un « ICI non assimilable » désigne toute industrie, commerce ou institution dont la production de Matières recyclables n'est pas comparable, ni en nature ni en quantité, à celle d'un logement résidentiel;

ISÉ : information, sensibilisation et éducation;

Maître de Maison : le propriétaire, le colocataire, l'occupant ou toute autre personne physique ou morale ayant la charge d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble d'où proviennent les matières résiduelles;

Mandataire : tierce partie à laquelle l'Organisme signataire confie certaines de ses obligations prévues à l'Entente;

Matières recyclables : toute matière résiduelle pouvant être recyclée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à l'origine, comprenant Contenants, emballages et imprimés au sens large du terme, à l'exception des aérosols et protection en polystyrène;

MRC : désigne la Municipalité régionale de comté de Montmagny agissant en vertu du pouvoir délégué par les Municipalités locales;

Municipalité ou organisme municipal : toute Municipalité locale faisant partie à l'Entente;

Récupération : contenants, emballages, imprimés, à l'exception des aérosols et emballage de protection en polystyrène;

Territoire d'application : pour lequel l'Organisme signataire assure la collecte et le transport des Matières recyclables ainsi que les services connexes en vertu de la présente Entente;

Unité d'occupation : tout logement résidentiel, toute industrie, tout commerce ou toute institution, excluant les lieux publics extérieurs.

ARTICLE 3 – TRI À LA SOURCE ET BONNE PRATIQUE

Le Maître de Maison doit séparer les Matières recyclables, déposer les matières pêle-mêle dans le Bac roulant, défaire les boîtes, vider et rincer légèrement les Contenants, retirer les gros couvercles et mettre en boule le papier d'aluminium.

ARTICLE 4 – MATIÈRES NON CONFORMES

Il est interdit à toute personne de déposer des Matières recyclables dans un Contenant autre que celui identifié pour la récupération.

ARTICLE 5 – COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les Municipalités ont délégué leurs compétences de gestion des matières recyclables à la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ARTICLE 6 - ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉEQ

Les MRC ont été mandatées par ÉEQ pour assurer, sur leur territoire d'application, la collecte et le transport des Matières recyclables ainsi que la gestion des services connexes, incluant la gestion des contenants de collecte, les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), le service à la clientèle et la reddition de comptes.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

La collecte des Matières recyclables sur le Territoire des municipalités concernées pourra être effectuée par la MRC ou encore donnée à un contracteur indépendant et/ou pourra être exécutée par la Municipalité en régie interne, le tout suivant l'Entente signée par la MRC avec ÉEQ.

ARTICLE 8 – ITINÉRAIRE

La MRC est responsable, en partenariat avec ses Municipalités locales, de l'itinéraire suivi pour la collecte de la Récupération. La collecte se fera sur tout le Territoire des municipalités concernées et sur toutes les routes, rues et chemins, actuels et futurs, entretenus par les Municipalités, conformément à un devis de collecte de la MRC.

ARTICLE 9 – FRÉQUENCE DES COLLECTES

Le service de collecte de récupération comprend un enlèvement aux deux semaines ~~dont la journée sera fixée par résolution du Conseil.~~ *ML*

À l'exclusion :

Des Contenants métalliques à chargement mécanique dont la collecte pourra se faire une fois par semaine, à la discrétion de la MRC, à la suite de la demande écrite du propriétaire concerné.

ARTICLE 10 – TYPES DE CONTENANTS

Pour les municipalités de Saint-Just-de-Bretenières, Lac-Frontière, Sainte-Lucie-de-Beaugard, Saint-Fabien-de-Panet, Sainte-Apolline-de-Patton, Cap-St-Ignace, Ville de Montmagny, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Berthier-sur-Mer, les Matières recyclables destinées à l'enlèvement doivent être déposées de l'une des façons suivantes, à l'exception de la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues :

- a) Le Maître de Maison ou les ICI assimilables devront déposer pêle-mêle leurs Matières recyclables dans un Bac roulant bleu de 360 litres pouvant être collecté par un système mécanisé des camions;
- b) Dépôt centralisé pour chemin privé : Le Maître de Maison d'un immeuble situé sur un chemin privé, non desservi par une collecte en porte-à-porte, est tenu de déposer ses matières dans un dépôt centralisé préalablement autorisé par le responsable de la MRC. L'endroit, le type, le volume et le nombre de Contenants font l'objet de cette autorisation;
- c) Les producteurs de grandes quantités de Matières recyclables, les ICI non assimilables doivent déposer leurs Matières recyclables dans des Contenants métalliques pouvant être collectés mécaniquement par le transporteur.

ARTICLE 11 – ÉTAT ET ENTRETIEN DES CONTENANTS

En tout temps, les Matières recyclables doivent être entreposées dans un lieu fermé ou dans des Contenants fermés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

Tout Contenant doit être maintenu en bon état et propre, en tout temps, par l'utilisateur. Il doit être étanche, de manière à ne pas souiller la récupération. Tout Contenant doit être déneigé et déglacé, de façon à garantir l'accès requis pour réaliser la collecte.

ARTICLE 12 – ACCÈS AU CONTENANT

Le passage menant au Contenant et le Contenant doivent être déneigés et déglacés pour permettre de réaliser la collecte. Si un Contenant n'est pas accessible, il ne sera pas collecté.

ARTICLE 13 – DÉPÔT POUR ENLÈVEMENT

a) Bac roulant :

- doit être placé de façon à ne pas nuire;
- l'avant du Bac roulant doit être placé face au chemin;
- doit être placé du côté gauche de l'entrée du propriétaire (vue avant de l'entrée) et à une distance maximale de 3 pieds de la ligne du chemin;
- La veille de la journée prévue pour l'enlèvement;
- Doit être retiré au plus tard 12 h après la collecte.

b) Contenants métalliques :

Les Contenants métalliques devront être localisés sur le terrain du propriétaire en respectant les conditions suivantes :

- Qu'ils soient accessibles au camion de collecte;
- Que l'on puisse en effectuer la collecte rapidement et sans obstacle;
- Reposer sur une surface plane bétonnée, asphaltée ou compactée et recouverte de matières granulaires ayant une capacité portante suffisante.

La MRC se réserve le droit de ne pas collecter les Contenants qui ne respecteront pas les conditions de dépôt énumérées au présent article et qui seront souillés par d'autres matières que Contenants, emballages et imprimés.

ARTICLE 14 – INTÉGRITÉ DES CONTENANTS

Il est interdit à toute personne d'endommager ou de vandaliser un Contenant de collecte.

ARTICLE 15 – OBSTRUCTION DES OPÉRATIONS DE COLLECTE

Il est interdit à toute personne d'empêcher ou de nuire aux opérations de collecte.

ARTICLE 16 – POIDS MAXIMAL

Pour la collecte mécanisée, le poids ne doit jamais excéder 70 kilos pour le Bac roulant de 360 litres.

ARTICLE 17 – PROPRIÉTÉ DE LA MRC

Une fois les Matières recyclables amassées par le service de la MRC ou par un entrepreneur privé mandaté à cette fin, les Matières recyclables deviennent la propriété de ÉEQ qui peut en disposer à sa guise.

ARTICLE 18 – INTERDICTION

Par le présent règlement, il est défendu à quiconque de déposer, dans les Bacs roulants bleus ou les Contenants métalliques identifiés pour le recyclage, des matières autres que les Matières recyclables



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

telles que définies à l'article 2 du présent règlement. Aussi, il est interdit de déposer des Matières recyclables dans un contenant autre qu'un Contenant prévu et identifié pour le recyclage, conformément à l'article 10 du présent règlement, il est strictement interdit d'épandre ou de répandre des Matières recyclables dans les limites de la MRC.

Il est également défendu à quiconque d'endommager, de briser, de fouiller ou de renverser quelque réceptacle que ce soit contenant des Matières recyclables, après qu'un tel Contenant ait été placé près de la voie publique.

Il est aussi interdit à quiconque de fouiller ou de prendre des Matières déposées dans les Contenants « Roll Off ».

ARTICLE 19 – TRANSMISSION D'INFORMATION

Toute décision du Conseil prévue au présent règlement sera communiquée aux Municipalités qui ont la responsabilité de les communiquer à leurs contribuables.

ARTICLE 20 – AMENDE

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende plus les frais, le tout sans préjudice aux autres recours possibles de la MRC.

Le montant de l'amende ne doit pas excéder les limites maximales fixées par la Loi, mais il ne peut, en aucun cas, être inférieur à 300 \$ si le contrevenant est une personne physique, et à 600 \$ s'il est une personne morale.

Toute infraction qui continue constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au présent règlement peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 21 – CONSTAT D'INFRACTION

Le responsable du service de gestion des Matières recyclables de la MRC et toute personne nommée, par résolution, à cette fin par la Municipalité locale, pourront émettre les constats d'infraction relatifs au présent règlement.

ARTICLE 22 – ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement n° 2002-13 ainsi que tout autre règlement non ici mentionné mais en contravention avec le présent règlement.

ARTICLE 23 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À MONTMAGNY, CE __ FÉVRIER 2026

Frédéric Jean, préfet

Nancy Labrecque, directrice générale
et greffière-trésorière

5.4.3 Symbiose industrielle

La MRC de Montmagny a arrêté temporairement le projet de symbiose industrielle par manque d'aide financière. C'est un projet qui avait été initié en 2020 par la MRC de Montmagny, en partenariat avec la MRC de L'Islet, dans le cadre du FRR volet 1. Par la suite, le projet avait été financé par RECYC-QUÉBEC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

C'est un projet de « longue haleine » qui requiert du temps pour arriver à entrer dans les entreprises, dans un premier temps, et à effectuer la caractérisation des matières (dans le cas de matières résiduelles plus complexes à caractériser) et par la suite du maillage afin que ça devienne un intrant pour une autre entreprise. L'objectif est également de conclure la symbiose dans un rayon économiquement rentable également.

Actuellement, l'agente en environnement responsable de l'entente ÉEQ pour les MRC de Montmagny et de l'Islet est également intéressée à s'occuper de la symbiose industrielle pour les 2 MRC (à raison de 1 jour/sem.). Une rencontre aura lieu avec la MRC de L'Islet afin de vérifier leur intérêt. Un projet est en discussion avec Chaudière-Appalaches Économique.

À SUIVRE!

5.5 SCRSI2

5.5.1 Plan de travail – État d'avancement

Le coordonnateur, M. Charles Gauthier, et la nouvelle ressource en incendie, Mme Émilie-Julie Lachance, ont fait le tour du territoire le vendredi 9 janvier dernier. Ils ont également rencontré des directeurs incendie et visité quelques casernes.

Vous trouverez l'état d'avancement mis à jour.



Plan de travail - État d'avancement
Vous trouverez ici une échelle de progression de la rédaction des programmes préalable au dépôt de la révision du SCR. En ce sens.

	Recherche, rédaction, mise en page du contenu												Consultation MSP et autre MRC (perspective)				
Programme - Entretien et évaluation de l'alimentation en eau, Programme régional																	
Programme - Entretien véhicules et accessoires, Programme régional																	
Programme - Prévention, Programme régional (Incluant les 5 programmes de prévention)																	
Programme - SST et entraînement, Programme régional																	
Document SCR révisé en lien avec les nouvelles orientations																	
Echelle de pourcentage	0%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%						

Notes : L'arrêté a été lancé avec un objectif mesuré d'atteindre 100% de ce tableau, dans le premier trimestre de 2026



5.5.2 Présentation du Plan de travail – Vision MEC Service Incendie

La rencontre sera programmée dès que le dossier Schéma sera déposé au MSP compte tenu que c'est la priorité.

~~VOIR NOTE PAGE 7718~~
~~du procès verbal du~~
~~16-02-2026~~

Au point 5.2.2

T6



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny



Plan de travail - Vision MEC service

Les travaux du sous-comité d'analyse régional ne peuvent, selon les membres de ce comité, des rencontres soutenues en lien avec les différents niveaux décisionnels des municipalités impliquées.

L'assisterais à une de ces rencontres le jeudi 22 janvier 2026

Sources : Charles Gauthier - 14 février 2026



5.6 RESSOURCES HUMAINES 5.6.1 Période probatoire

- CONSIDÉRANT que la date de la période probatoire arrive à échéance pour certaines ressources;

2026-01-10

IL EST PROPOSÉ PAR M. BRUNO GAGNÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil accepte la recommandation des probations acceptées pour la liste déposée des ressources humaines.

ADOPTÉ

5.7 DOSSIER ÉOLIEN

- CONSIDÉRANT la correspondance datée du 5 décembre 2025 de M. Elliot Gagnon nous informant que Développement EDF solutions électriques Inc. a procédé à la cession de certains de ses actifs dans le projet éolien de la Forêt Domaniale à l'entité de projet, soit Parc éolien de la Forêt Domaniale Inc.

2026-01-11

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la directrice générale de la MRC de Montmagny, Mme Nancy Labrecque, soit autorisée à signer l'accusé réception informant les partenaires de l'entente déjà signée que Développement EDF solutions électriques Inc. a procédé à la cession de certains de ses actifs dans le projet éolien de la Forêt Domaniale à l'entité de projet, soit Parc éolien de la Forêt Domaniale Inc.

ADOPTÉ

5.8 NOUVEAU PROGRAMME VISANT L'EMPLOYABILITÉ (100 000 \$)

Un nouveau projet a été déposé pour validation afin de savoir s'il passe la sélection des critères du programme en ce qui concerne les critères « innovation » et « applicabilité à d'autres milieux ».

Il ne semble pas y avoir eu encore de projets qui ont été acceptés à l'échelle du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.9 JOURNÉE DE PRÉSENTATION DE LA MRC AU NOUVEAU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY – ESPACE CITOYEN, LE 23 JANVIER 2026 DE 8 H 30 À 16 H 30 (AVEC LES SERVICES DE LA MRC)

Un rappel est fait relativement à l'invitation pour 3 personnes par municipalité : Maire.esse/1 membre du Conseil/DG



L'objectif est la présentation de la MRC, des équipes et des services offerts. En après-midi, la présentation des principaux projets fédérateurs, des réflexions et planifications passées.

5.10 POSTE DE LA SQ – CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER

- CONSIDÉRANT que depuis la construction du poste jusqu'en mai 2024, la MRC a confié l'entretien à des entreprises externes, à la suite d'un appel d'offres lors de la livraison du poste;
- CONSIDÉRANT que pour travailler au poste de la SQ, l'entreprise et le travailleur doivent obtenir une cote de sécurité;
- CONSIDÉRANT la problématique survenue en novembre 2025 et que la MRC a dû rapidement embaucher une firme pour se dépanner le temps des discussions en vue de régulariser la situation;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

2026-01-12

IL EST PROPOSÉ PAR MME GLADYS MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny octroie un contrat pour l'entretien ménager du poste de la SQ à l'entreprise *Magic Plus* pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 décembre 2026 au coût de 24 960 \$, taxes incluses, conformément au devis d'entretien (pour des travaux J, S, M et A), à l'exception du cirage des planchers. De plus, la MRC fournira les produits d'entretien ménager;

QUE le tout est conditionnel à l'obtention d'une cote de sécurité par la SQ pour l'accès aux locaux.

ADOPTÉ

5.11 PROGRAMME DE LA SHQ - RÉNORÉGION

La MRC a une liste d'attente de plus de 60 clients en provenance des 14 municipalités. Cependant, si la MRC applique les nouveaux critères d'admissibilité, la liste diminue à 43 demandes en attente (le nouveau critère est à l'effet que les dossiers des propriétaires ne doivent jamais avoir obtenu une aide dudit programme alors que le délai était de 10 ans par le passé).

Pour 2025, la MRC a sélectionné les dossiers prioritaires (voire humanitaires) compte tenu de la faible enveloppe de 82 500 \$ (maximum 25 000 \$/dossier) octroyée.

Nous avons offert à 1 des 2 ressources de travailler aussi pour la MRC de Bellechasse (compte tenu que cette MRC a perdu sa ressource pour cause



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

d'enveloppe presque nulle) et notre 2^e ressource est partie dans le Grand Nord pour un contrat temporaire faute de budget SHQ. Il s'agit de 2 travailleurs autonomes payés à forfait (soit 90 % des allocations reçues de la SHQ par dossier, la MRC conserve 10 % pour la gestion) que l'on partage avec la MRC de l'Islet également.

La MRC rappelle que cela prend 1 année minimalement pour former 1 inspecteur pour les programmes RénoRégion et PAD (programme d'adaptation à domicile). De plus, la SHQ est très sélective sur les candidatures (DEC en architecture ou autres formations en lien avec la construction). La quasi-absence de budget fragilise le service de la MRC ainsi que la qualité du parc immobilier pour les citoyens ayant des enjeux financiers.

On vient de recevoir un mémo à l'effet que l'on pourra obtenir des fonds supplémentaires à la pièce selon les modalités qui suivent :

Programme RénoRégion – Mise à jour budgétaire

Lors de la mise à jour économique du 25 novembre 2025, le gouvernement du Québec a annoncé une enveloppe budgétaire additionnelle de 3,4 M\$ pour la programmation 2025-2026 du programme RénoRégion.

Le budget total pour le programme s'élève ainsi désormais à 12,6 M\$ pour l'ensemble du Québec.

Distribution budgétaire en fonction des besoins

Afin d'assurer une allocation optimale des ressources financières, la Société d'habitation du Québec invite les partenaires municipaux ayant épuisé le budget qui leur a été initialement alloué ou ceux qui n'avaient pas eu de financement spécifique pour leur territoire à transmettre leurs demandes pour les dossiers actuellement en attente de financement.

Modalités de transmission

Veillez transmettre les renseignements suivants à assistancepah@shq.gouv.qc.ca, en indiquant dans l'objet du courriel « Demande de budget RénoRégion » :

- Numéro de dossier attribué
- Nom du (de la) ou des propriétaire(s)
- Adresse du logement
- Aide financière demandée
- Confirmation de l'admissibilité du demandeur ou de la demandeuse et du bâtiment :
 - Confirmation que le partenaire a obtenu une copie complète du Rôle d'évaluation (2024) confirmant le titre de propriété et la valeur uniformisée
 - Confirmation que le partenaire a obtenu une copie des preuves de revenu du ménage (Avis de cotisation et Déclaration de revenus 2024 – documents complets)

Important :

- **Un maximum de cinq dossiers par demande conforme** sera accepté dans un premier temps



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- Les demandes subséquentes seront analysées en fonction des disponibilités budgétaires.
- Comme d'habitude, les dossiers devront être engagés **au plus tard le 31 mars 2026.**

Considérant que le gouvernement a déjà annoncé ses intentions pour le financement de la programmation 2026-2027 lors de la mise à jour économique de novembre 2025, les dossiers qui ne pourront pas être traités d'ici le 31 mars 2026 seront transférés dans la prochaine programmation, qui suivra la procédure normale de répartition budgétaire.

5.12 MADA

5.12.1 Prolongation au 30 juin 2026

En pièce jointe, la MRC a reçu l'autorisation de faire le lancement de la politique « conjointe » au plus tard le 30 juin 2026.

5.12.2 Comité MADA - MRC

Le comité MADA de la MRC s'inspirera des plans d'actions des municipalités locales pour rédiger le plan d'action proposé pour la MRC. La MRC a interpellé divers organismes dont le CJE (pour l'intergénérationnel) qui a décliné l'offre.

- **CONSIDÉRANT** que la MRC de Montmagny, en partenariat avec les municipalités locales, est à réviser sa Politique « Municipalité amie des aînés (MADA) »;

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le comité MADA de la MRC et de suivi soit formé des personnes suivantes :

1. Maxime Pichette, CISSSCA, organisateur communautaire
2. Marc-Antoine Martineau, CISSSCA, agent de Promotion en Saines Habitudes de Vie
3. Lidia Paradis, AQDR, agente de projet
4. Serge Kirouac, DG, COOPSD
5. Sylvie Lapointe, mairesse de Lac-Frontière, RQA MRC Montmagny
6. Steeve Gobeil, CAB, travailleur de milieu MRC Montmagny (ITMAV)
7. Claire Jaquelin, CDC codirection de la CDC ICI Montmagny-L'Islet

ADOPTÉ

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 AVIS DE CONFORMITÉ OU D'OPPORTUNITÉ

6.1.1 Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire - Règlement N° 2025-05 – Établissant un programme de revitalisation des bâtiments commerciaux

Le Règlement N° 2025-05 vise la mise en place d'un programme de revitalisation des bâtiments commerciaux existants sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire. Ce programme a pour objectif d'offrir des incitatifs financiers afin de soutenir les propriétaires et exploitants de commerces particulièrement le long de l'axe principal de la municipalité.

- **CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire du Règlement N° 2025-05 qui vise la mise en place d'un programme de revitalisation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE DUMAS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

2026-01-13

2026-01-14



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QUE la MRC de Montmagny certifie que le Règlement N° 2025-05 présenté et adopté par la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire est conforme au schéma d'aménagement et de développement et au document complémentaire;

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale, Mme Nancy Labrecque, à émettre un certificat de conformité à la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire pour l'adoption du Règlement N° 2025-05.

ADOPTÉ

6.1.2 Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton - Règlement N° 05-2012 – Citation d'un monument historique

Le Règlement N° 05-2012, ayant pour objet la citation à titre de monument historique du bâtiment connu et désigné comme étant l'église de la Fabrique de Sainte-Apolline, située au 507, rue Principale, est abrogé par la Municipalité.

La Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton entend mettre en valeur le site par des interventions autres que la citation du bâtiment visé par le règlement.

- CONSIDÉRANT l'abrogation par la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton du Règlement N° 05-2012;

2026-01-15

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN ROBERT
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny certifie que l'abrogation du Règlement N° 05-2012 présenté et adopté par la municipalité de Sainte-Apolline ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement et au document complémentaire en vigueur à la MRC de Montmagny;

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale, Mme Nancy Labrecque, à émettre un certificat de conformité à la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton pour l'abrogation du Règlement N° 05-2012.

ADOPTÉ

6.1.3 Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet - Règlement N° 223-2025 modifiant le règlement de lotissement N° 223

Le Règlement N° 223-2025 modifie le règlement de lotissement N° 223 afin d'introduire et de préciser les conditions préalables à l'approbation des plans relatifs à une opération cadastrale sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet.

Ces modifications ont pour objectif de favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration des parcs et terrains de jeux, ainsi que la préservation des espaces naturels, notamment par l'application des mécanismes prévus à la section II.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.). Le règlement permet ainsi à la municipalité d'exiger, lors de certaines opérations de lotissement, une contribution sous forme de terrain, de servitude ou de somme d'argent, selon les modalités prévues.

- CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet du Règlement N° 223-2025 qui vise à établir des conditions relatives à une opération cadastrale;

2026-01-16

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAX-LAURENT VIDAL
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny certifie que le Règlement N° 223-2025 présenté et adopté par la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet est



No de résolution
ou annotation

2026-01-17

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

conforme au schéma d'aménagement et de développement et au document complémentaire;

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet pour l'adoption du Règlement N° 223-2025.

ADOPTÉ

6.2 AGROALIMENTAIRE

6.2.1 La chèvre et le chou, marché de proximité – Droit de vote du représentant de la MRC

- CONSIDÉRANT que M. Attara Hell a été confirmé à titre de représentant de la MRC de Montmagny au sein du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif « La chèvre et le chou, marché de proximité »;
- CONSIDÉRANT que le projet de marché la Chèvre et le Chou est un projet issu de la planification du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) afin de mettre en valeur les produits et producteurs locaux et d'offrir des produits de qualité sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny est un partenaire financier dans le fonctionnement et le développement de ce projet de développement agroalimentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAX-LAURENT VIDAL
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny confirme son intérêt à ce que son représentant, M. Attara Hell, ait un droit de vote au sein du conseil d'administration de l'organisme.

ADOPTÉ

6.2.2 Projet L'ARTERRE

« L'ARTERRE » est un service visant à réaliser des maillages entre d'un côté des propriétaires agricoles qui désirent à court ou moyen terme céder leur entreprise à une relève et, de l'autre côté, des promoteurs qui désirent faire l'acquisition d'entreprises agricoles.

Dans les meilleures années du programme, ce sont presque 10 entreprises qui ont profité, d'une façon ou d'une autre, de ce service de maillage (ex.: Les Serres Fleuri-Cap, Les Vergers du Cap, la Ferme Flanc Sud, etc.).

La MRC de Montmagny continue sa collaboration avec L'ARTERRE, mais au niveau national, il y a un besoin de redynamisation.

- CONSIDÉRANT l'importance des entreprises et des familles agricoles pour la vitalité socio-économique des territoires ruraux du Québec;
- CONSIDÉRANT l'âge moyen des producteurs agricoles et le faible niveau de préparation des entreprises pour assurer leur pérennité;
- CONSIDÉRANT les défis auxquels font face les aspirants agriculteurs souhaitant démarrer ou reprendre une entreprise agricole;
- CONSIDÉRANT l'existence du service L'ARTERRE, service offert depuis mars 2018 par une collaboration entre des organisations régionales et le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), qui en assume la coordination provinciale;



No de résolution
ou annotation

2026-01-18

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT le rôle essentiel du service L'ARTERRE dans l'accompagnement et le jumelage entre aspirants agriculteurs et propriétaires agricoles, facilitant ainsi l'établissement en agriculture;
- CONSIDÉRANT les enjeux financiers auxquels font face les partenaires territoriaux pour assurer la poursuite du service sur leurs territoires;
- CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place les principaux éléments d'un nouveau modèle d'affaires permettant d'assurer la pérennité du service, tel que reconnu par la majorité des partenaires de L'ARTERRE;

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny :

APPUIE la démarche du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ);

DEMANDE à M. Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec, et au gouvernement du Québec de :

- Communiquer dans les plus brefs délais, un plan d'action concernant la mise en place des principaux éléments du nouveau modèle d'affaires de L'ARTERRE; notamment un financement provincial permettant la livraison du service sur l'ensemble du territoire agricole québécois;
- Garantir, durant la période de transition devant mener au nouveau modèle d'affaires, le maintien des financements régionaux et territoriaux essentiels pour la préservation des services;
- Soutenir et accompagner la coordination provinciale assumée par le CRAAQ dans la transition vers un nouveau modèle d'affaires;

TRANSMETTE copie de la présente résolution à notre député de circonscription.

ADOPTÉ

6.3 CULTURE ET PATRIMOINE

6.3.1 Prix du patrimoine

Un événement qui revient aux deux ans et qui est organisé par le Conseil de la culture et les MRC de Chaudière-Appalaches et de Québec.

Objectif: Mettre en valeur des interventions locales dans le domaine du patrimoine.

Quatre prix pour lesquels on demande des candidatures :

Conservation ou préservation de bâtiments patrimoniaux privés et de bâtiments institutionnels (note : peut aussi être des collections ou ensemble de valeur patrimoniale);

Interprétation et diffusion pour rendre accessibles des attraits ou biens patrimoniaux;

Porteur de tradition pour une personne ou un groupe qui oeuvre à la transmission de tradition culturelle et du patrimoine;

Préservation ou mise en valeur de paysages urbains ou ruraux qui ont une valeur dans les communautés (ex.: aménagement d'un site patrimonial, préservation d'un boisé exceptionnel).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

6.3.2 Programme PEP (Programme d'ententes en patrimoine)

RAPPEL : la MRC de Montmagny a déposé, dans le Programme d'ententes en patrimoine (PEP), une demande d'aide financière de 1 511 665 \$ et s'engageait à y investir une somme de 1 007 777 \$ sur un exercice financier du Ministère de trois années.

Le projet vise à restaurer des bâtiments publics municipaux, réaliser des inventaires de bâtiments et créer un programme pour des bâtiments privés. Les municipalités participantes ont déjà signifié leur contribution de 40 % des investissements (Ex. de bâtiments visés par la demande de la MRC : gare de Montmagny, presbytère de Saint-François, sacristie de Sainte-Apolline, grange à dîme de Cap-Saint-Ignace, église de Berthier-sur-Mer).

La MRC a reçu la proposition financière finale du Ministère le 14 janvier 2026 :

- Inventaire en patrimoine et inventaire archéologique :	147 000 \$
- Ressources en patrimoine :	97 800 \$
- Programme aide financière restauration bâtiments privés :	30 000 \$
- <u>Presbytère de Saint-François (bâtiment classé) :</u>	<u>468 000 \$</u>
- Total contribution gouvernementale :	742 800 \$

Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Dépôt de la demande finale

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a déposé, le 5 septembre 2025, une demande d'aide financière initiale au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du nouveau Programme d'ententes en patrimoine (PEP);
- CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 24 octobre 2025, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a jugé admissible la demande d'aide financière initiale de la MRC de Montmagny déposée dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);
- CONSIDÉRANT que, dans une proposition financière datée du 13 janvier 2026 et un courriel transmis le 14 janvier 2026, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a proposé à la MRC de Montmagny une aide financière de 742 800 \$ dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) qui est répartie de la façon suivante :
 - o 147 000 \$ (volet 1 : analyse stratigraphique et inventaire archéologique à la Pointe aux Oies et inventaire du patrimoine immobilier, rapport et diffusion);
 - o 97 800 \$ (volet 2 : embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier sur 2 ans);
 - o 30 000 \$ (volet 4.1 : Programme d'aide financière à la restauration de biens mobiliers et immobiliers de propriétés privées – Ville de Montmagny);
 - o et 468 000 \$ (volet 4.2 : Restauration de l'Ancien presbytère Saint-François-de-Sales (Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud));
- CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP), l'investissement du ministère de la Culture et des Communications est à la hauteur de 60 % (pour les MRC avec IVÉ négatif) contre 40 % du milieu;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny doit soumettre, d'ici le 27 février 2026, une demande d'aide financière finale au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du



No de résolution
ou annotation
2026-01-19

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

Programme d'ententes en patrimoine (PEP) comprenant le dépôt d'une résolution sur la demande et le mandataire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE LAPOINTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny dépose dans le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) une demande d'aide financière de 742 800 \$ et s'engage à y investir une somme de 495 200 \$ sur un exercice financier du Ministère de trois années;

QUE la MRC de Montmagny autorise le préfet et la directrice générale à signer une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), notamment le document *Conditions d'octroi de l'aide financière* afin de participer au Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

QUE la MRC de Montmagny s'engage à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal dans le cadre du sous-volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP), et ce, dans les 3 mois suivant l'annonce de l'octroi de l'aide financière.

ADOPTÉ

6.3.3 Entente de développement culturel - Projet

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a signé une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications couvrant la période 2025 à 2027;
- CONSIDÉRANT que cette Entente vise le développement culturel de l'ensemble du territoire, soit par des projets régionaux ou par des projets locaux;
- CONSIDÉRANT que certains projets ne peuvent être financés via cette Entente en raison de l'impossibilité de jumeler certaines sources de financement;
- CONSIDÉRANT qu'en 2025, 5000 \$ ont été réservés au budget de la MRC de Montmagny en dehors des sommes réservées afin que cette dernière soit partenaire de la Ville de Montmagny pour deux projets :
 - 2000 \$ pour soutenir les activités du camp spécialisé en arts (ouvert aux non-résidents);
 - 3000 \$ pour la réalisation de l'exposition de photographies de « Pierre Lahoud Territoire »: grandeur et complexité. Cette exposition couvre tout le territoire de la MRC et est maintenant installée en permanence à l'Espace citoyen;
- CONSIDÉRANT qu'en 2026, un camp spécialisé en loisirs culturels et un projet lié à l'exposition de photos de Pierre Lahoud auront lieu;

2026-01-20

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL GODIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny contribue à la hauteur de 2000 \$ au camp spécialisé en loisirs culturels de la Ville de Montmagny et réserve 3000 \$ pour le projet lié à l'exposition de photos de « Pierre Lahoud Territoire ».

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

6.3.4 Photographies aériennes du territoire

Rappel : Lors de l'événement du 23 janvier prochain à l'Espace citoyen, chaque municipalité aura à choisir 3 photos qui lui seront ultérieurement remises pour fins d'exposition dans ses locaux.

6.4 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

6.4.1 Appui au projet de dépanneur libre-service à Sainte-Apolline-de-Patton – Dépôt d'une demande au FRR-Volet 5 – Commerces de proximité

- CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif le Centre de plein air Ste-Apolline travaille sur l'implantation d'un dépanneur libre-service au cœur du village de Sainte-Apolline-de-Patton et qu'il déposera une demande de financement au Volet 5 du FRR – Commerces de proximité;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton travaille à la dynamisation de son cœur villageois et qu'elle est un partenaire du projet;
- CONSIDÉRANT qu'un projet de dépanneur libre-service permettrait de desservir la population de Sainte-Apolline ainsi que les nombreux visiteurs du secteur (Sanctuaire de Loups, Centre de plein air, sentiers quads et motoneiges, chasseurs, etc.);

2026-01-21

IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BOIVIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie le projet d'implantation d'un dépanneur libre-service à Sainte-Apolline-de-Patton et appuie le dépôt du projet au volet 5 - Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité par le Centre de plein air Ste-Apolline.

ADOPTÉ

6.4.2 Réaffectation du FRR - Volet 2

2026-01-22

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN ROBERT
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tel que prévu à la résolution 2025-02-13, le Conseil de la MRC de Montmagny confirme la réaffectation des sommes résiduelles des projets du FRR à des investissements dans un programme d'affichage visant l'identification du territoire de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

6.4.3 Appui au projet du Magasin CO-OP Les Marchés Tradition à Cap-St-Ignace – Dépôt d'une demande au FRR Volet 5 – Commerces de proximité

- CONSIDÉRANT que l'organisme **MAGASIN CO-OP LES MARCHÉS TRADITION** travaille sur l'implantation d'une cuisine commerciale favorisant le développement de l'offre de prêt à manger et qu'il déposera une demande de financement au Volet 5 du FRR – Commerces de proximité;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cap-St-Ignace a récemment perdu son offre en restauration et qu'elle travaille à combler la perte de cette offre;
- CONSIDÉRANT qu'un projet de cuisine commerciale permettrait de combler un trou de service à la population ainsi qu'aux nombreux visiteurs du secteur (Route verte, route des plumes, sentiers, etc.);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE LAPOINTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie le projet de développement d'une cuisine commerciale dans la succursale du Magasin CO-OP Les Marchés Tradition à Cap-St-Ignace et appuie le dépôt du projet au volet 5 - Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉ

6.5 RÉSEAU DE VÉHICULES HORS ROUTE

6.5.1 Bail MTQ pour Québec Central

La MRC de Montmagny est toujours dans l'attente d'une proposition de bail de la part du ministère des Transports.

6.5.2 Pré-entente FQCQ et MRC pour le projet Québec Central

Une rencontre a eu lieu entre la Fédération québécoise des clubs quad du Québec, les municipalités de Saint-Just-de-Bretenières et de Lac-Frontière et la MRC afin d'établir la procédure à suivre pour la signature d'une entente entre la MRC et les FQCQ pour la mise en valeur de l'emprise du Québec Central.

Il a été convenu de procéder à une signature d'une pré-entente précisant le projet à mettre en place, les usagers, la gouvernance et le financement des aménagements et des opérations.

Principaux éléments de la pré-entente :

- Titulaire principal du droit d'utilisation : FQCQ;
- Promoteur du projet d'aménagement : FQCQ;
- Harmonisation des utilisateurs : MRC à la suite d'une entente avec la FQCQ;
- Possibilité de fermeture du sentier à l'est de Daaquam en période de chasse;
- Utilisateurs potentiels : quads sur l'ensemble du tronçon de Saint-Just-de-Bretenières à Lac-Frontière, motoneige sur des portions limitées, Traîneau à chiens et équestre sur des surlargeurs dans le secteur de Saint-Just-de-Bretenières;

2026-01-24

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE DUMAS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny procède à la signature d'une pré-entente avec la Fédération des clubs quad du Québec afin de confirmer l'intérêt de la MRC de procéder à l'octroi du droit d'aménager un sentier quad des limites ouest de la MRC de Montmagny jusqu'à Lac-Frontière, en prévoyant des possibilités de partage de l'emprise pour d'autres activités récréatives compatibles.

ADOPTÉ

6.6 CPTAQ – MANDAT

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny doit faire des représentations auprès de la CPTAQ dans le cadre du dossier 450855;

2026-01-25

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny mandate Me Yves Boudreault de Tremblay Bois avocats afin de représenter la MRC de Montmagny devant la Commission de protection du territoire agricole dans le dossier de révision de la décision émise dans le dossier 450855.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

2026-01-26

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

6.7 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

6.7.1 Nouveaux projets

- CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
- CONSIDÉRANT que le MRNF a accordé des montants dans le cadre du PADF, entre autres pour réaliser des interventions ciblées dans la région de Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny, délégataire désignée pour la gestion du PADF dans la région de Chaudière-Appalaches, a la responsabilité d'administrer ces montants;
- CONSIDÉRANT que, dans le cadre du PADF, des propositions de projets (décrites à la suite de la résolution) ont été déposées à la MRC de Montmagny;
- CONDITIONNELLEMENT à ce que ces propositions de projets répondent aux critères du PADF et qu'elles soient jugées admissibles par le MRNF;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny, à titre de délégataire désignée pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), verse les aides financières suivantes, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts eu égard aux critères du PADF :

- 6 900,00 \$ à l'Association forestière du Sud du Québec (AFSQ) pour le projet « Diffusion des connaissances sur les ravageurs et les espèces exotiques envahissantes de nos forêts », un projet totalisant un investissement prévu de 10 275,00 \$;
- 3 000,00 \$ à l'Association forestière des deux rives (AF2R) pour le projet « Viens vivre la forêt 2026 », un projet totalisant un investissement prévu de 36 070,00 \$;
- 12 000,00 \$ à l'Association forestière des deux rives (AF2R) pour le projet « Camp forêt des profs 2026 », un projet totalisant un investissement prévu de 67 035,00 \$;
- 48 000,00 \$ à la MRC de Lotbinière pour le projet « Réfection du chemin no 13 », un projet totalisant un investissement réel de 331 125,75 \$;

QUE M. Daniel Racine, directeur général adjoint de la MRC de Montmagny, soit autorisé à signer les protocoles d'ententes de financement avec les promoteurs.

ADOPTÉ

6.7.2 Modification au projet N° 0190-2025-01 « Mobilisation et sensibilisation des propriétaires forestiers de la MRC de Bellechasse sur les bienfaits de l'aménagement forestier »

- CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a approuvé, dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), le projet d'intervention ciblée décrit dans la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

2026-01-27

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny, comme délégataire de gestion du PADF pour la région de Chaudière-Appalaches, a déjà adopté la résolution numéro 2025-10-26, identifiant la MRC de Bellechasse comme promoteur du projet N° 0190-2025-01;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a délégué son rôle de promoteur à l'Agence de mise en valeur des forêts privées (AMVAP);
- CONSIDÉRANT que cette modification n'entraîne pas de modification dans l'admissibilité du projet au PADF;

IL EST PROPOSÉ PAR MME GLADYS MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution 2025-10-26 pour le projet N° 0190-2025-01 « Mobilisation et sensibilisation des propriétaires forestiers de la MRC de Bellechasse sur les bienfaits de l'aménagement forestier » pour que le promoteur du projet soit l'Agence de mise en valeur des forêts des Appalaches (AMVAP), au lieu de la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉ

6.8 TRANSPORT COLLECTIF

- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025, lequel s'inscrit dans le plan de mise en oeuvre du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030);
- CONSIDÉRANT que le dépôt tardif du programme, onze mois après le début de la période concernée, ne permet pas aux organismes mandataires d'effectuer des modifications budgétaires, le service ayant déjà été donné pour l'année 2025 et les sommes attendues engagées;
- CONSIDÉRANT que ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier du Service de transport adapté et collectif de la MRC de Montmagny offert via l'organisme mandaté, Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny (TCA);
- CONSIDÉRANT que la dernière mouture du PADTC (2022-2024) permettait une bonification substantielle de la subvention pour favoriser le développement et l'augmentation de l'achalandage pour les organismes déposant au volet 2;
- CONSIDÉRANT qu'il est porté à l'attention du Conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une modification dans le calcul de l'enveloppe de développement qui diminuera le montant de la subvention de plus de 175 000 \$ annuellement alors que de grands efforts ont été faits par l'organisme mandataire pour augmenter le nombre de déplacements annuels grâce à l'enveloppe de développement dans les trois dernières années;
- CONSIDÉRANT que l'enveloppe de maintien du nouveau programme PADTC ne prend pas en compte les développements qui ont été rendus possibles par l'enveloppe développement du programme 2022-2024 et ne correspond pas au montant nécessaire pour assurer le maintien des services développés dans les dernières années;
- CONSIDÉRANT que cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport partout au Québec, limitant nécessairement l'élan de développement de l'offre de service sur le territoire;



No de résolution
ou annotation

2026-01-28

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT qu'à la suite de sa déclaration de compétence en transport adapté sur l'ensemble de son territoire en janvier 2023, la MRC a soutenu la fusion des deux organismes de transport collectif et adapté touchés par sa compétence (Transbélumont et TCA) et que cette fusion a permis d'optimiser le service dans les deux années suivantes;
- CONSIDÉRANT que l'organisme mandataire est dans une période de stabilisation et de pérennisation des nouveaux services offerts et que ces coupures mettent en péril le fruit de plusieurs années d'efforts, d'organisation et de mise à niveau de l'offre de transport collectif dans la région;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAX-LAURENT VIDAL
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil souligne l'impact financier important de ces coupures à la continuité du Service de transport adapté et collectif de la MRC de Montmagny;

QUE le Conseil dénonce et prenne nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif;

QUE le Conseil dénonce vivement le changement d'orientation du Gouvernement au niveau du financement en matière de mobilité dans les régions rurales du Québec, les coupures impactant largement les organismes qui déposent au Volet 2 du PADTC;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport collectif, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au premier ministre du Québec et au député de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest.

ADOPTÉ

6.9 PROJETS RÉGIONAUX

6.9.1 Fête de la pêche

Depuis les débuts du programme « Fête de la Pêche » il y a environ 25 ans, la Ville de Montmagny, le parc des Appalaches et la MRC de Montmagny (au nom de deux municipalités du territoire) déposent des projets pour réaliser la fête de la pêche aux 4 coins de la MRC. Les activités sont ouvertes à toute la population peu importe où les gens demeurent.

L'activité a lieu sur une fin de semaine, les pêcheurs n'ont pas à détenir de permis, on organise des activités de formation et des permis sont distribués aux jeunes ainsi que des cannes à pêche. Cette activité est financée en partie par la Fondation de la faune du Québec.

2026-01-29

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny dépose une demande d'aide financière de 4 000 \$ auprès de la Fondation de la Faune du Québec, pour la réalisation de l'événement « Fête de la pêche » en 2026;

QUE la MRC de Montmagny autorise Mme Lucie Lacasse à déposer une demande d'aide financière auprès du Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP) dans le cadre de la fête de la pêche 2026, et à signer tout document et contrat relatifs à ce projet;



No de résolution
ou annotation

2026-01-30

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QUE la MRC de Montmagny dépose un projet d'achat de cannes à pêche via le programme de la Faune du Québec au nom des municipalités qui accueilleront des activités d'initiation à la pêche.

ADOPTÉ

6.9.2 Bilan de la consultation Axe Appalaches – Bas-Saint-Laurent

Le projet de la ligne Axe Appalaches – Bas Saint-Laurent d'Hydro-Québec consiste à relier sur 260 km, le poste de Saint-Adrien-d'Irlande près de Thetford-Mines à un nouveau poste à construire dans le Témiscouata au sud de Rivière-du-Loup.

Cette ligne électrique permettra le transport d'énergie des futurs projets de développement énergétique dans l'est du Québec. Une copie du bilan des consultations faites par Hydro-Québec sur le territoire est remise aux membres du Conseil. On retrouve également le corridor d'étude retenu qui privilégie le territoire au sud de la route Rexfor.

6.9.3 Projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay – Saint-Laurent

- CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du parc marin Saguenay-Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT que cet agrandissement ne fera qu'effleurer la partie à l'extrême est du territoire de la MRC de Montmagny sur une superficie de 3 km² sur les 4 500 km²;
- CONSIDÉRANT que le parc marin Saguenay-Saint-Laurent peut constituer un moyen de préserver la qualité de la biodiversité et des milieux naturels du Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement est une occasion de valoriser les activités de découverte et d'éducation liées au fleuve Saint-Laurent, d'appuyer le maintien et le développement d'une offre touristique durable, ainsi que de rehausser la protection des bélugas, des rorquals et des zones côtières herbacées;
- CONSIDÉRANT que le projet exclut les îles, les propriétés privées ainsi que les aménagements maritimes (par exemple les ports, les marinas, les aboiteaux, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉRIC GERVAIS-DESPRÉS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny certifie la conformité du projet d'agrandissement du parc marin Saguenay-Saint-Laurent au schéma d'aménagement et de développement et au document complémentaire;

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et à Parcs Canada pour le projet d'agrandissement du parc marin Saguenay – Saint-Laurent;

QUE la MRC de Montmagny soumette, à l'attention des ministères concernés, sa position face à l'agrandissement du parc marin, à l'effet qu'il ne doit pas menacer la pratique de la pêche commerciale dans le secteur situé à l'est de l'archipel de l'Isle-aux-Grues.

ADOPTÉ

6.9.4 Formation des CCU

Comme l'année dernière, si vous le désirez, une formation des CCU sera offerte aux membres des CCU en respect de la loi encadrant



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

l'aménagement et l'urbanisme. M. Tanios El Hayek proposera à toutes les municipalités de se joindre à la formation. Il est prévu de demander au même formateur de la première édition de procéder à la formation 2026. Les coûts seront refacturés aux municipalités participantes.

6.9.5 Autres projets

6.9.5.1 Intention de déclaration de compétence / Milieux hydriques et inondations

RÉSOLUTION D'INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DE CERTAINES AUTORISATIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MUNICIPALITÉS RÉALISÉES DANS DES MILIEUX HYDRIQUES ET SUR DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

- CONSIDÉRANT que *le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* (ci-après le « Règlement ») entrera en vigueur le 1^{er} mars 2026;
- CONSIDÉRANT que le Règlement stipule que toute personne qui réalise certaines activités dans un milieu hydrique (littoral, rive, zone inondable ou zone de mobilité) d'un lac ou d'un cours d'eau doit préalablement obtenir une autorisation auprès de la municipalité locale sur le territoire de laquelle l'activité est réalisée;
- CONSIDÉRANT que le Règlement indique les normes applicables à toute activité réalisée dans un milieu hydrique ainsi que les conditions applicables à la réalisation des activités assujetties à un permis municipal;
- CONSIDÉRANT que le Règlement stipule que quiconque fait une déclaration, communique un renseignement ou produit un document faux et trompeur, réalise une activité sans avoir préalablement obtenu une autorisation délivrée par une municipalité, fait défaut de respecter toute norme ou toute condition, ou contrevient à certains articles du Règlement, commet une infraction et est passible d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou des deux à la fois;
- CONSIDÉRANT que le Règlement stipule que toute municipalité locale doit tenir un registre des permis municipaux qu'elle délivre pour des activités dans des milieux hydriques;
- CONSIDÉRANT que l'article 4 du Règlement stipule que l'article 118.3.3 de la Loi ne s'applique pas à une municipalité qui réglemente une activité encadrée par le présent règlement ou qui délimite une rive à une largeur qui dépasse les largeurs prévues à la définition de « rive » en vertu de l'article 5;
- CONSIDÉRANT que l'article 120 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE, L.R.Q., c. Q-2) stipule que, lorsqu'une municipalité est tenue d'appliquer tout ou partie d'un règlement pris en vertu de la présente loi, les inspecteurs de cette municipalité, dûment autorisés par celle-ci, sont investis des pouvoirs prévus à l'article 5 de la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (chapitre M-11.6) aux fins de l'application de ce règlement;
- CONSIDÉRANT que certaines de ces activités sont déjà encadrées par la MRC dans son *Règlement numéro 2021-100 régissant certaines matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Montmagny*, en raison du fait qu'elles affectent



No de résolution
ou annotation

2026-01-31

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

- CONSIDÉRANT que les articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) stipulent qu'une MRC peut, par résolution, déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, relativement à tout ou partie d'un domaine dans lequel celles-ci ont compétence;
- CONSIDÉRANT que les articles 10, 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) indiquent qu'une MRC qui désire déclarer sa compétence doit d'abord adopter une résolution annonçant son intention de le faire et en transmettre une copie, par courrier recommandé, à chacune des municipalités de son territoire. Cette résolution doit préciser les modalités et les conditions administratives et financières relatives.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la présente déclaration de compétence dans un délai de 60 jours;

QU'à défaut pour une municipalité d'avoir transmis à la MRC une résolution de désaccord dans ce délai de 90 jours, elle sera alors réputée avoir accepté la déclaration de compétence de la MRC;

QUE la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard de certaines activités visées au Règlement, afin que celles-ci soient assumées et autorisées par la MRC et non par les municipalités locales;

QUE cette compétence soit exclusive à la MRC et à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

QUE les modalités de la déclaration de compétence soient les suivantes :

1. Définitions

Aux fins de l'application et de l'interprétation de la présente déclaration de compétence, les mots et expressions définis à l'article 5 du Règlement s'appliquent, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

2. Responsabilités et droits de la MRC

De façon générale, la MRC est responsable de la gestion complète des autorisations visées par la présente délégation de compétence (formulaire de demande, permis, recouvrement du tarif exigé, reddition de comptes) ainsi que des inspections et dispositions pénales qui s'y rattachent.

Plus spécifiquement, la MRC est responsable :

- de la gestion et de la délivrance des autorisations relatives aux activités réalisées dans les milieux hydriques (littoral, rive, zone inondable et zone de mobilité de cours d'eau), comme défini à l'article 5 du règlement précité, à l'exclusion de toutes les activités ou interventions liées à l'implantation, à la modification, à l'agrandissement ou à la reconstruction de bâtiments, lesquelles demeurent sous la responsabilité des municipalités locales;
- de l'application et du suivi des conditions de réalisation, des normes et des conditions applicables aux autorisations délivrées, incluant la reddition de comptes, l'inspection des travaux et des sites concernés, ainsi que la délivrance de constats d'infraction, le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

3. Personne désignée

La MRC doit nommer par résolution l'employé(e) ou, selon le cas, les employés(es) qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) pour l'application du Règlement pour les activités visées par la présente déclaration.

4. Coûts des demandes de permis

Les coûts pour une demande de permis pour **les activités visées par les paragraphes 1 à 5 de l'article 3**, incluant les honoraires professionnels si nécessaires, sont à la charge du demandeur.

Les tarifs exigés pour les permis sont ceux applicables en vertu du *Règlement numéro 2021-100 régissant certaines matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Montmagny*.

5. Dépenses d'immobilisations

Toutes les dépenses d'immobilisations reliées à la présente déclaration sont à la charge exclusive de la MRC.

6. Dépenses d'exploitation

Toutes les dépenses d'exploitation reliées à la présente déclaration, incluant de façon non limitative les salaires, les avantages sociaux, les frais de déplacement, les frais de repas, les allocations de kilométrage, les assurances responsabilité civile, délictuelle et professionnelle, les dépenses reliées à la fourniture et à l'entretien des véhicules et équipements, sont à la charge exclusive de la MRC.

7. Participation

La municipalité locale qui devient assujettie à la compétence de la MRC peut prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

8. Droit de retrait

Une municipalité locale peut se soustraire de la présente déclaration à n'importe quel moment. Pour ce faire, elle doit adopter une résolution par laquelle elle exprime son désaccord. À compter de la transmission, par courrier recommandé, de cette résolution à la MRC, la municipalité ne sera plus assujettie à la compétence de la MRC et ne contribue plus aux dépenses du service et ses représentants au Conseil de la MRC ne peuvent plus prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

9. Responsabilité légale

Dans le cadre de ses fonctions, la personne désignée agit pour et au nom de la MRC. En cas de poursuite judiciaire contre la personne désignée, la MRC s'engage à lui fournir l'assistance nécessaire de son procureur pour assurer sa défense.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ

7. CORRESPONDANCE

Les demandes reçues ont été traitées aux points 5 et 6.



2026-01-32
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

8. FINANCES

8.1 COMPTES DE DÉCEMBRE 2025 ET DE JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes à payer au 15 janvier 2026 soit autorisée et
que les paiements soient entérinés.

ADOPTÉ

MRC MONTMAGNY

15 janvier 2026

Liste des paiements émis (du 2025-11-22 au 2026-01-15)

Détaillée par N° chèques

Poste Banque: 54-112-10-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202501724 (I)			2025-11-25	19	DESJARDINS SECURITE FINA	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	777,56 \$
202501725 (I)			2025-11-25	27	COMM. ADM. DE REGIME DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	259,75 \$
202501727 (I)			2025-11-25	1428	INDUSTRIELLE ALLIANCE - R	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	3 730,96 \$
202501729 (I)			2025-11-27	56	COMBEQ	COTISATION V. GAGNÉ 2026	436,91 \$
202501730 (I)			2025-11-27	89	MUN. ST-FRANCOIS-DE-LA-RI	SUBV. PACTE RURAL DERN. VER	20 500,00 \$
202501731 (I)			2025-11-27	172	HOTEL L'OISELIERE	HÉBERGEMENT F. LECLERC IAG	177,31 \$
202501732 (I)			2025-11-27	190	L'EPI D'OR - BOULANGERIE P	PÂTISSERIES FORUM 19 NOVEM	95,70 \$
202501733 (I)			2025-11-27	268	TRANSPORT COLLECTIF MR	TRANSPORT ACT. 21 NOVEMBRE	745,00 \$
202501734 (I)			2025-11-27	343	LES ENTREPRISES JRMORIN	LAMPADAIRE SQ	767,46 \$
202501735 (I)			2025-11-27	555	RENÉ SAMSON INC.	TRAVAUX PLOMBERIE 1ER ÉTAG	154,53 \$
202501736 (I)			2025-11-27	606	QUÉBEC LINGE SERVICE DU	TAPIS ED. BÉLANGER	113,88 \$
202501737 (I)			2025-11-27	1665	MONT-BÉLAIR	BOUTELLES D'EAU	64,75 \$
202501738 (I)			2025-11-27	1756	6TEM TI	MENSUALITÉ OFFICE 365 - NOVE	1 777,15 \$
202501739 (I)			2025-11-27	2129	BUROPRO CITATION INC.	FOURNITURES FORUM	435,28 \$
202501740 (I)			2025-11-27	2140	MARCHÉ ASSELIN & FILS	REPAS FORUM 25-11-20025	1 243,47 \$
202501741 (I)			2025-11-27	2737	MICHEL HUDON	HONORAIRES RÉNO RÉGION 191	715,95 \$
202501742 (I)			2025-11-27	2984	RICOVA SERVICES INC.	COLLECTE CONTENEURS OCTO	36 140,48 \$
202501743 (I)			2025-11-27	3064		PRÉT FLI	25 000,00 \$
202501744 (I)			2025-11-27	3065		PRÉT FLI	25 000,00 \$
202501745 (I)			2025-11-27	2572	ONGOIBA, AMINATA	DÉPLACEMENT DU 11 AOÛT 2025	39,07 \$
202501746 (I)			2025-11-27	2929	ÉLYSE MERCIER	DÉPLACEMENTS ET ACHATS SE	476,21 \$
202501756 (I)			2025-11-27	3086		PRÉT FLI	20 000,00 \$
202501758 (I)			2025-12-02	111	TELUS Mobilité	MOIS COURANT TOURISME (24	88,09 \$
202501759 (I)			2025-12-04	457	GAGNÉ, VALÉRIE CLICHE,	DÉPLACEMENTS DU 16 AU 29 NO	204,40 \$
202501760 (I)			2025-12-04	1261	RÉJEAN LEULLIER,	DÉPLACEMENTS DU 16 AU 29 N	12,32 \$
202501761 (I)			2025-12-04	1264	MARTINE BERLINGER,	DÉPLACEMENTS DU 16 AU 22 NO	97,56 \$
202501762 (I)			2025-12-04	1313	MATHIAS DENONCOURT,	DÉPLACEMENTS DU 16 AU 22 N	192,64 \$
202501763 (I)			2025-12-04	1379	AMÉLIE LACASSE, LUCIE	DÉPLACEMENTS DU 16 AU 29 NO	67,20 \$
202501764 (I)			2025-12-04	1410	BOULET, FRÉDÉRIQUE	DÉPLACEMENTS DU 16 AU 29 NO	311,04 \$
202501765 (I)			2025-12-04	1923	LAGACÉ, MARLÈNE	DÉPLACEMENTS DU 16 AU 29 NO	144,78 \$
202501766 (I)			2025-12-04	2174	POULIOT, MÉLANIE	DÉPLACEMENTS DU 16 AU 29 NO	15,00 \$
202501767 (I)			2025-12-04	2495	ONGOIBA, AMINATA	DÉPLACEMENTS DU 8 OCTOBRE	155,69 \$
202501768 (I)			2025-12-04	2572	ISABELLE NORMAND	DÉPLACEMENTS DU 16 AU 29 N	12,32 \$
202501769 (I)			2025-12-04	2708		DÉPLACEMENTS DU 16 AU 22 N	225,38 \$
202501770 (I)			2025-12-04	2771	BUENO-HERRERA, MARIA AN	DÉPLACEMENTS DU 16 AU 29 N	81,76 \$
202501771 (I)			2025-12-04	2825	SOPHIE HARVEY	DÉPLACEMENTS DU 16 AU 29 N	39,54 \$
202501772 (I)			2025-12-04	2848	EL HAYEK, TANIOS	DÉPLACEMENTS ET ACHATS 24 N	453,45 \$
202501773 (I)			2025-12-04	2929	ÉLYSE MERCIER	DÉPLACEMENTS NOVEMBRE 202	160,48 \$
202501774 (I)			2025-12-04	2957	CÉLINE HÉLOÏSE	DÉPLACEMENTS DÉCEMBRE AU	49,28 \$
202501775 (I)			2025-12-04	2979	ROZEFORT, FRANTZ	DÉPLACEMENTS 21 AU 27 NOVE	108,20 \$
202501776 (I)			2025-12-04	3006	BOUTIN, KATERI	DÉPLACEMENTS 16 AU 29 NOVE	213,65 \$
202501777 (I)			2025-12-04	3007	SOUCY, ANICK	DÉPLACEMENTS 11 AU 29 NOVE	252,78 \$

Usager: cpmrc15

Page 1 sur 6



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

MRC MONTMAGNY

15 Janvier 2026

No de résolution
ou annotation

Liste des paiements émis (du 2025-11-22 au 2026-01-15)

Détaillée par N° chèques

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202501778 (I)			2025-12-04	3038	FNIDIKI, MÉLISSA	DÉPLACEMENTS DU 7 AU 14 OCT	57,96 \$
202501779 (I)			2025-12-04	3042	KATHÉRY COUILLARD	DÉPLACEMENTS 16 AU 22 NOVE	379,44 \$
202501780 (I)			2025-12-04	3062	BÉLANGER, MARIO	DÉPLACEMENTS 16 AU 29 NOVE	16,80 \$
202501781 (I)			2025-12-05	268	TRANSPORT COLLECTIF MR	VERSEMENT 2025	120 000,00 \$
202501782 (I)			2025-12-09	84	MUN. DE STE-APOLLINE-DE-	SUBV. PACTE RURAL 2E VERS. S	6 120,94 \$
202501784 (I)			2025-12-09	172	HOTEL L'OISELIERE	HÉBERGEMENT E. GERVAIS-DES	153,52 \$
202501785 (I)			2025-12-09	321	MAGASIN COOP IGA DE MON	BREVUNAGES ATELIER 3 NOYAU	16,36 \$
202501786 (I)			2025-12-09	806	QUÉBEC LINGE SERVICE D'U	TAPIS ÉD. BÉLANGER	113,88 \$
202501787 (I)			2025-12-09	834	LES CONCASSÉS DU CAP IN	TONNAGE NOVEMBRE 2025	50 348,22 \$
202501788 (I)			2025-12-09	842	LAURENTIDE RE/SOURCES I	COLLECTE PRODUITS DANGERE	7 377,78 \$
202501789 (I)			2025-12-09	1081	RADIO MONTMAGNY INC.	CHRONIQUE DIVERSITÉ	74,73 \$
202501790 (I)			2025-12-09	1488	SOCIÉTÉ BEAUCERONNE DE	SUBV. PADF 2E VERS. ZEC JARO	11 450,00 \$
202501791 (I)			2025-12-09	1538	FQM SERVICES, COOP. DE S	INST. NOMADE M. BÉLANGER	155,22 \$
202501792 (I)			2025-12-09	1627	LE BISTREAU D'ÉRABLE	REPAS BILAN SAISON 21-11-2025	990,00 \$
202501793 (I)			2025-12-09	1656	BTLP AVOCATS INC.	HON. PROF. DOSSIER FORESTIE	1 221,05 \$
202501794 (I)			2025-12-09	2106	SIMETECH ENVIRONNEMENT	VIDANGES FOSSES STE-EUPHÉ	22 124,88 \$
202501795 (I)			2025-12-09	2129	BUROPRO CITATION INC.	PAPIER ET ÉTIQUETTES	862,84 \$
202501796 (I)			2025-12-09	2764	LA BELLEBETTE	REPAS FORUM 19-11-2025	1 034,78 \$
202501797 (I)			2025-12-09	2793	SÉBASTIEN QUIRION	HONORAIRES PAS-3000541	1 968,14 \$
202501798 (I)			2025-12-09	3067	MNP SENCRL	INVENTAIRES DES GES	10 794,72 \$
202501801 (I)			2025-12-02	366	HYDRO QUÉBEC	MOIS COURANT SQ NOVEMBRE	2 651,34 \$
202501803 (I)			2025-12-02	549	SSQ - GROUPE FINANCIER /	ASSURANCES COLLECTIVES DÉ	19 442,60 \$
202501804 (I)			2025-12-02	386	HYDRO QUÉBEC	MOIS COURANT COURANT ÉD. B	6 438,04 \$
202501806 (I)			2025-12-11	29	JOURNAL L'OIE BLANCHE	AVIS PUBLIC SÉANCE CONSEIL	1 384,34 \$
202501807 (I)			2025-12-11	62	VILLE DE MONTMAGNY	LOCATION 2025-11-18	2 312,15 \$
202501808 (I)			2025-12-11	82	MUNICIPALITE DE ST-FABIEN	LOYER ST-FABIEN - DÉCEMBRE	200,00 \$
202501809 (I)			2025-12-11	86	MUN. DE NOTRE-DAME-DU-R	BUREAU BIBLIO. NDR	857,06 \$
202501810 (I)			2025-12-11	102	PARC REGIONAL DES APPAL	SUBV. PACTE RURAL DERNIER V	24 050,00 \$
202501811 (I)			2025-12-11	126	MRC DE L'ISLET	SUBV. PADF 1 ER VERSEMENT L	22 552,47 \$
202501812 (I)			2025-12-11	190	L'ÉPI D'OR - BOULANGERIE	P. CROISSANTS DÉJEUNER EMPLO	176,25 \$
202501813 (I)			2025-12-11	206	Z547-0857 QUÉBEC INC. (INF	HÉBERGEMENT PERMIS + SYGE	20 237,03 \$
202501814 (I)			2025-12-11	321	MAGASIN COOP IGA DE MON	LAIT BUREAU	5,49 \$
202501816 (I)			2025-12-11	606	QUÉBEC LINGE SERVICE D'U	TAPIS ÉD. BÉLANGER	113,88 \$
202501817 (I)			2025-12-11	986	SOCIÉTÉ DE GESTION DES I	LOCATION LOYER GARAGE	1 464,38 \$
202501818 (I)			2025-12-11	1319	CAFÉ AU COIN DU MONDE	BOUCHÉES ACTIVITÉ DÉCEMBR	148,05 \$
202501819 (I)			2025-12-11	1506	MRC BEAUCE-CENTRE	SUBV. PADF 1ER VERSEMENT P	38 250,00 \$
202501820 (I)			2025-12-11	1665	MONT-BÉLAIR	BOUILLES D'EAU	64,75 \$
202501821 (I)			2025-12-11	1832	FQM ÉVALUATION FONCIÈRE	GESTION DU RÔLE	11 428,91 \$
202501823 (I)			2025-12-11	2047	DESTINATION BEAUCE	TRACÉ GRAVEL BIKE	727,61 \$
202501824 (I)			2025-12-11	2132	RÉPARATECH MONTMAGNY	ORDINATEUR BIBLIO 2.0	1 114,11 \$
202501825 (I)			2025-12-11	2489	VIVRE EN VILLE	IMPRESSION 1ER ATELIER	124,80 \$
202501826 (I)			2025-12-11	2492	SOLUTIONS NOTARIUS INC.	SIGNATURE NUMÉRIQUE N. LAB	14,28 \$
202501827 (I)			2025-12-11	2723	PRODUITS NOVACO	PRODUITS ENTRETIEN CIRAGE	307,10 \$

Usager: cpmc15

Page 2 sur 6

MRC MONTMAGNY

15 Janvier 2026

Liste des paiements émis (du 2025-11-22 au 2026-01-15)

Détaillée par N° chèques

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202501828 (I)			2025-12-11	2983	FERME DENIS BOULANGER	COLLECTE DE RECYCLAGE IAG	910,20 \$
202501829 (I)			2025-12-11	3069	LE GAMER MENTOR INC	CONFÉRENCE BIBLIO	2 414,48 \$
202501830 (I)			2025-12-11	17	REVENU CANADA	REMISES DE L'EMPLOYEUR RPO	10 181,43 \$
202501831 (I)			2025-12-11	19	DESJARDINS SECURITE FINA	REMISES DE L'EMPLOYEUR RPO	777,56 \$
202501832 (I)			2025-12-11	17	REVENU CANADA	REMISES DE L'EMPLOYEUR RPO	1 472,15 \$
202501833 (I)			2025-12-11	27	COMM. ADM. DE RÉGIME DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR RPO	488,57 \$
202501834 (I)			2025-12-11	18	MINISTRE DU REVENU DU Q	REMISES DE L'EMPLOYEUR RPO	32 311,34 \$
202501835 (I)			2025-12-11	1428	INDUSTRIELLE ALLIANCE - R	REMISES DE L'EMPLOYEUR RPO	3 737,56 \$
202501836 (I)			2025-12-16	62	VILLE DE MONTMAGNY	RÉCEPTION BOUES	63 623,99 \$
202501837 (I)			2025-12-16	343	LES ENTREPRISES JRMORIN	TRAVAUX CE GIASSON ST-FRAN	1 034,78 \$
202501838 (I)			2025-12-16	606	QUÉBEC LINGE SERVICE D'U	TAPIS SQ	308,72 \$
202501839 (I)			2025-12-16	834	LES CONCASSÉS DU CAP IN	TRANSPORT LOCATION CONTEN	2 358,76 \$
202501840 (I)			2025-12-16	1216	LALIBERTÉ, MANON	CAPSULES DE CAFÉ AMABLE	104,89 \$
202501841 (I)			2025-12-16	2108	SIMETECH ENVIRONNEMENT	CRÉDIT VIDANGES ST-FABIEN	1 193,21 \$
202501842 (I)			2025-12-16	2129	BUROPRO CITATION INC.	PROMO RECYCLAGE ÉCOLES	59,09 \$
202501844 (I)			2025-12-16	2586	BOUDREAU, CATHERINE	DÉPLACEMENTS NOVEMBRE ET	488,53 \$
202501845 (I)			2025-12-16	2605	LA COURTISANE	REPAS T. GIRT 10-12-2025	1 318,02 \$
202501846 (I)			2025-12-16	2847	LAVALLEE, MARC	TRAVAUX SERRURIER SQ	74,73 \$
202501848 (I)			2025-12-16	2943	COACH IA	10 MODULES ÉVALUATION	5 173,88 \$
202501849 (I)			2025-12-16	2984	RICOVA SERVICES INC.	COLLECTE CONTENEURS NOVE	32 887,05 \$
202501850 (I)			2025-12-18	29	JOURNAL L'OIE BLANCHE	AVIS RÉGLEMENT EMPRUNT	301,82 \$
202501851 (I)			2025-12-18	87	MUNICIPALITE DE CAP-ST-IG	AIDE TECH. DTEN PROJET PROP	130,03 \$
202501852 (I)			2025-12-18	268	TRANSPORT COLLECTIF MR	TRANSPORT ACT. 20-06-2022	250,00 \$
202501853 (I)			2025-12-18	292	CULTURE RÉG. QC /CHAUDA	AIDE FIN. PRIX DU PATRIMOINE 1	690,00 \$
202501854 (I)			2025-12-18	555	RENÉ SAMSON INC.	FLUO COMPACT ÉD. BÉLANGER	96,24 \$
202501855 (I)			2025-12-18	834	LES CONCASSÉS DU CAP IN	TRANSPORT CONTENEUR IAG	698,64 \$
202501856 (I)			2025-12-18	1163	SIMPLE CLIC	MAT. ET ANIMATION CARNET CU	345,89 \$
202501857 (I)			2025-12-18	1177	TERRA TERRE SOLUTIONS É	HONORAIRES PRÉS. MATIÈRES	1 178,64 \$
202501859 (I)			2025-12-18	1415	DANIEL THIBAUT, PHOTO	SCÉANCE PHOTOS	1 724,63 \$
202501859 (I)			2025-12-18	2129	BUROPRO CITATION INC.	PAPIER PLASTIFICATION ET HYG	228,44 \$
202501860 (I)			2025-12-18	3070	FERME F.L.E. LEMIEUX INC.	TRANSPORT MATÉRIEL CE GIAS	551,88 \$
202501861 (I)			2025-12-18	3071	GAGNÉ, KEVIN	PRÉSENTATION MACHINE DE RÉ	300,00 \$
202501862 (I)			2025-12-02	111	TELUUS Mobilité	CELLULAIRES NOVEMBRE 2025	913,16 \$
202501863 (I)			2025-12-18	122	LABRECQUE NANCY	DÉPLACEMENTS ET REMB. ACH	159,89 \$
202501864 (I)			2025-12-18	245	FORTIN, MYRIAM	DÉPLACEMENTS AU 12-12-2025	17,36 \$
202501865 (I)			2025-12-18	1261	CLICHE, RÉJEAN	REMB. SOUPER DES MENTORS	635,40 \$
202501866 (I)			2025-12-18	1299	PLANTE CATHERINE	REMB. ACHAT LAIT ET DÉPANNE	35,72 \$
202501867 (I)			2025-12-18	1313	BERLINGER, MATHIAS	DÉPLACEMENTS AU 08-12-2025	158,04 \$
202501868 (I)			2025-12-18	1369	PELLETIER, CHANTAL	DÉPLACEMENTS OCT. NOV. ET D	30,00 \$
202501869 (I)			2025-12-18	1379	DENONCOURT, AMÉLIE	DÉPLACEMENTS AU 12-12-2025	62,72 \$
202501870 (I)			2025-12-18	1410	LACASSE, LUCIE	DÉPLACEMENTS AU 12-12-2025	171,28 \$
202501871 (I)			2025-12-18	1923	BOULET, FREDÉRIQUE	DÉPLACEMENTS AU 17-12-2025	264,51 \$
202501872 (I)			2025-12-18	1963	MARQUIS, FRANCIS	REMB. ACHATS CLUB SOCIAL NO	380,61 \$

Usager: cpmc15

Page 3 sur 6



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

MRC MONTMAGNY

15 Janvier 2026

Liste des paiements émis (du 2025-11-22 au 2026-01-15)

Détaillée par N° chèques

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202501873 (I)			2025-12-18	2174	LAGACÉ, MARLENE	DÉPLACEMENTS AU 05-12-2025	172,85 \$
202501874 (I)			2025-12-18	2495	POULIOT, MÉLANIE	DÉPLACEMENTS AU 05-12-2025	136,08 \$
202501875 (I)			2025-12-18	2771	BUENO-HERRERA, MARIA AN	DÉPLACEMENTS AU 12-12-2025 E	45,80 \$
202501876 (I)			2025-12-18	2825	SOPHIE HARVEY	DÉPLACEMENTS AU 12-12-2025 E	112,81 \$
202501877 (I)			2025-12-18	2848	EL HAYEK, TANIOS	DÉPLACEMENTS AU 12-12-2025	78,37 \$
202501878 (I)			2025-12-18	2978	ROZEFORT, FRANTZ	DÉPLACEMENTS AU 12-12-2025	152,43 \$
202501879 (I)			2025-12-18	2994	MARTINE LÉTOURNEAU	DÉPLACEMENTS AU 12-12-2025	33,60 \$
202501880 (I)			2025-12-18	3006	BOUTIN, KATERI	DÉPLACEMENTS AU 05-12-2025 E	185,22 \$
202501881 (I)			2025-12-18	3035	MATHIEU SIROIS	REMB. ACHAT CASQUE ET CLUB	288,70 \$
202501882 (I)			2025-12-18	3081	HELL, ATTARA	DÉPLACEMENTS AU 12-12-2025	26,32 \$
202501883 (I)			2025-12-18	3062	BÉLANGER, MARIO	DÉPLACEMENTS AU 12-12-2025	38,86 \$
202501884 (I)			2025-12-18	3063	MONTMINY, CATHERINE	DÉPLACEMENTS AU 05-12-2025	108,96 \$
202501885 (I)			2025-12-17	126	MRC DE LISLET	TRANSPORT ATELIER TOURVILL	172,46 \$
202501886 (I)			2025-12-19	77	MUN. STE-EUPHÉMIE-SUR-RI	SUBV. FRR VOLET 3 DERN. VERS	12 252,77 \$
202501887 (I)			2023-12-19	80	MUN. DE ST-JUST-DE-BRETE	SUBV. FRR VOLET 3 LABO DU RI	424,80 \$
202501888 (I)			2025-12-19	82	MUNICIPALITE DE ST-FABIEN	SUBV. FRR VOLET 3 VERS. FINAL	87 080,00 \$
202501889 (I)			2025-12-19	2630	FERME À LA POINTE D'ARGIL	ENTRETIEN AUTOMNE SO	90,84 \$
202501890 (I)			2025-12-19	2900	CENTRE DE PLEIN AIR DE M	SUBV. FRR VOLET 3 DERN. VERS	12 869,63 \$
202501891 (I)			2025-12-02	480	VISA	VISA D. RACINE AU 28 NOVEMBR	237,86 \$
202501892 (I)			2025-12-19	1538	FOM SERVICES, COOP. DE S	INST. M. BÉLANGER	463,25 \$
202501893 (I)			2025-12-19	2737	MICHEL HUDON	HONORAIRES FRR0181-197	1 431,50 \$
202501894 (I)			2025-11-26	460	VISA	VISA N. LABRECQUE AU 28 NOVE	12 231,52 \$
202501895 (I)			2025-12-02	460	VISA	VISA N. LABRECQUE AU 28 NOVE	5 108,88 \$
202501897 (I)			2025-12-21	27	COMM. ADM. DE RÉGIME DE	REMSSES DE L'EMPLOYEUR RP0	700,18 \$
202501898 (I)			2025-12-21	17	REVENU CANADA	REMSSES DE L'EMPLOYEUR RP0	1 761,81 \$
202501899 (I)			2025-12-21	19	DESJARDINS SECURITE FINA	REMSSES DE L'EMPLOYEUR RP0	1 084,88 \$
202501900 (I)			2025-12-21	17	REVENU CANADA	REMSSES DE L'EMPLOYEUR RP0	13 790,03 \$
202501901 (I)			2025-12-21	18	MINISTRE DU REVENU DU Q	REMSSES DE L'EMPLOYEUR RP0	38 868,54 \$
202501902 (I)			2025-12-21	1428	INDUSTRIELLE ALLIANCE - R	REMSSES DE L'EMPLOYEUR RP0	4 255,46 \$
202600001 (I)			2026-01-08	29	JOURNAL L'OIE BLANCHE	VOEUX DES FÊTES	392,65 \$
202600002 (I)			2026-01-08	49	TOURISME CHAUDIERE-APP	PART. SALON CONSOMMATEUR	2 000,00 \$
202600003 (I)			2026-01-08	62	VILLE DE MONTMAGNY	FORMATION INSP. MUN	419,55 \$
202600004 (I)			2026-01-08	83	MUN. DE STE-LUCIE-DE-BEA	SUBV. FRR3 DERN. VERS V6	27 908,00 \$
202600005 (I)			2026-01-08	88	MUN. DE ST-PIERRE-DE-LA-R	SUBV. FRR3 DERN. VERS PUMP	9 046,48 \$
202600006 (I)			2026-01-08	94	MUNICIPALITE DE LISLE-AUX	SUBV. PROJECTION FILMS	1 000,00 \$
202600007 (I)			2026-01-08	606	QUÉBEC LINGE SERVICE D'U	TAPIS ED BÉLANGER	341,64 \$
202600008 (I)			2026-01-08	828	CYTECH CORBIN	ENTRETIEN AUTOMNE ED BELA	1 272,92 \$
202600009 (I)			2026-01-08	834	LES CONCASSES DU CAP IN	TONNAGE DÉCEMBRE 2025	50 348,22 \$
202600010 (I)			2026-01-08	842	LAURENTIDE RE/SOURCES I	COLLECTE PRODUITS DANGERE	1 688,09 \$
202600011 (I)			2026-01-08	1081	RADIO MONTMAGNY INC.	CHRONIQUE DIVERSITÉ	74,73 \$
202600013 (I)			2026-01-08	1538	FOM SERVICES, COOP. DE S	HONORAIRES À LA CARTE	4 324,72 \$
202600014 (I)			2026-01-08	1685	MONT-BÉLAIR	BOUETILLES D'EAU	56,25 \$
202600015 (I)			2026-01-08	1756	6TEM TI	SURVEILLANCE CYBER PROTEC	1 776,56 \$

Usager: cpmrc15

Page 4 sur 6

MRC MONTMAGNY

15 Janvier 2026

Liste des paiements émis (du 2025-11-22 au 2026-01-15)

Détaillée par N° chèques

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202600016 (I)			2026-01-08	1789	AVANTIS COOPÉRATIVE	CONTREPLAQUE FABLAB	112,38 \$
202600017 (I)			2026-01-08	2106	SIMETECH ENVIRONNEMENT	CREDIT VIDANGES FOSSES ST-J	17 092,64 \$
202600018 (I)			2026-01-08	2129	BUROPRO CITATION INC.	ENV. 2 FENÊTRES COMPTES TX	1 476,36 \$
202600019 (I)			2026-01-08	386	HYDRO QUÉBEC	MOIS COURANT ED BÉLANGER	7 649,74 \$
202600020 (I)			2026-01-08	386	HYDRO QUÉBEC	MOIS COURANT SQ	2 836,64 \$
202600021 (I)			2026-01-09	163	LES ARTS DE LA SCENE DE	LOCATION ET SERVICES PARTY	1 137,70 \$
202600022 (I)			2026-01-09	427	SDÉ DE MONTMAGNY	CHEQUES-CADEAUX PRIX DE PR	100,00 \$
202600023 (I)			2026-01-09	2129	BUROPRO CITATION INC.	ENV. AUTOCOLLANTES COMPTE	1 069,27 \$
202600024 (I)			2026-01-09	2730	CMATV	VOEUX DE NOËL	684,10 \$
202600025 (I)			2026-01-09	3025	DÉPANNEUR ST-CYRILLE	SOUPER EMPLOYÉS NOËL	1 032,71 \$
202600027 (I)			2026-01-08	27	COMM. ADM. DE RÉGIME DE	REMSSES DE L'EMPLOYEUR RP0	284,61 \$
202600028 (I)			2026-01-08	17	REVENU CANADA	REMSSES DE L'EMPLOYEUR RP0	2 545,30 \$
202600029 (I)			2026-01-08	19	DESJARDINS SECURITE FINA	REMSSES DE L'EMPLOYEUR RP0	1 403,36 \$
202600030 (I)			2026-01-08	17	REVENU CANADA	REMSSES DE L'EMPLOYEUR RP0	17 768,84 \$
202600031 (I)			2026-01-08	18	MINISTRE DU REVENU DU Q	REMSSES DE L'EMPLOYEUR RP0	51 420,96 \$
202600032 (I)			2026-01-08	1428	INDUSTRIELLE ALLIANCE - R	REMSSES DE L'EMPLOYEUR RP0	6 241,92 \$
202600033 (I)			2026-01-05	480	VISA	VISA D. RACINE AU 31 DÉCEMBR	186,37 \$
202600034 (I)			2026-01-05	480	VISA	VISA N. LABRECQUE AU 31 DÉCE	4 012,19 \$
202600035 (I)			2026-01-13	1026	COGECO CÂBLE QUÉBEC S.	MOIS COURANT JANVIER 2026.	100,84 \$
202600036 (I)			2026-01-15	1	RACINE DANIEL	DÉPLACEMENTS AU 31-12-2025	680,80 \$
202600037 (I)			2026-01-15	1311	GENDRON, JOËLLE	REMB. TAUX RÉDUIT ASS-CHÔM	65,05 \$
202600038 (I)			2026-01-15	1312	GAUTHIER, CHARLES	ALLOCATION CELL. DÉCEMBRE 2	115,32 \$
202600039 (I)			2026-01-15	1313	BERLINGER, MATHIAS	DÉPLACEMENTS AU 31 DÉCEMB	89,07 \$
202600040 (I)			2026-01-15	1410	LACASSE, LUCIE	DÉPLACEMENTS AU 31 DÉCEMB	67,20 \$
202600041 (I)			2026-01-15	1723	BOUSQUET, AURÉLIE	REMB. TAUX RÉDUIT ASS-CHÔM	3,03 \$
202600042 (I)			2026-01-15	2015	MONTMINY, SERGE	CIRE POUR PLANCHER BOIS 1ER	41,37 \$
202600043 (I)			2026-01-15	2163	VIDAL, LOLA	REMB. TAUX RÉDUIT ASS-CHÔM	15,34 \$
202600044 (I)			2026-01-15	2495	POULIOT, MÉLANIE	DÉPLACEMENTS AU 31 DÉCEMB	121,44 \$
202600045 (I)			2026-01-15	2568	BOUDREAU, CATHERINE	REMB. TAUX RÉDUIT ASS-CHÔM	78,92 \$
202600046 (I)			2026-01-15	2589	CIDADE, HAMILTON	REMB. TAUX RÉDUIT ASS-CHÔM	24,45 \$
202600047 (I)			2026-01-15	2708	ISABELLE NORMAND	CELL. DÉC / GAMMACHATGPT/C	83,43 \$
202600048 (I)			2026-01-15	2756	ISABELLE LORD-FORTIN	REMB. TAUX RÉDUIT ASS-CHÔM	11,81 \$
202600049 (I)			2026-01-15	2772	MORNEAU, MÉLANIE	REMB. TAUX RÉDUIT ASS-CHÔM	50,94 \$
202600050 (I)			2026-01-15	2888	DELISLE, FÉLIX	REMB. TAUX RÉDUIT ASS-CHÔM	49,36 \$
202600051 (I)			2026-01-15	2929	ÉLYSE MERCIER	DÉPLACEMENTS AU 10 JANVIER	10,00 \$
202600052 (I)			2026-01-15	2978	BERTRAND, JOSIANE	REMB. TAUX RÉDUIT ASS-CHÔM	6,15 \$
202600053 (I)			2026-01-15	2979	ROZEFORT, FRANTZ	DÉPLACEMENTS ET ACHATS AU	101,71 \$
202600054 (I)			2026-01-15	3038	FNIDIKI, MELISSA	DÉPLACEMENTS AU 10 JANVIER	10,00 \$
202600055 (I)			2026-01-15	3061	HELL, ATTARA	DÉPLACEMENTS AU 10 JANVIER	47,95 \$
202600056 (I)			2026-01-15	3062	BÉLANGER, MARIO	ALL. CELL. DÉC 2025 ET DÉPLAC	33,36 \$
202600057 (I)			2026-01-15	3074	EL-ZOGHBI, MARIA	REMB. TAUX RÉDUIT ASS-CHÔM	20,83 \$
202600058 (I)			2026-01-15	3075	MICHAUD, DENISE	REMB. TAUX RÉDUIT ASS-CHÔM	15,13 \$
202600059 (I)			2026-01-15	29	JOURNAL L'OIE BLANCHE	AVIS PUBLIC RÉGLEMENT	383,45 \$

Usager: cpmrc15

Page 5 sur 6



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

MRC MONTMAGNY

15 Janvier 2026

Liste des paiements émis (du 2025-11-22 au 2026-01-15)

Décaillée par N° chèques

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn. Nonu	Description	Montant
202600060 (I)			2026-01-15	62	VILLE DE MONTMAGNY DISPOSITION DES BOUES SANIT	342,90 \$
202600061 (I)			2026-01-15	293	ELECTRO SAGUENAY LTÉE STRUCTURES DE SOUTÈNEMEN	6 618,63 \$
202600062 (I)			2026-01-15	298	UNION DES MUNICIPALITÉS COTISATION ANNUELLE 2026	2 873,90 \$
202600063 (I)			2026-01-15	986	SOCIÉTÉ DE GESTION DES LOCATION LOYER GARAGE	1 464,36 \$
202600064 (I)			2026-01-15	1412	KGC INC. ABONNEMENT CENTRALE ALAR	234,55 \$
202600065 (I)			2026-01-15	1538	FQM SERVICES, COOP. DE S REVENU HEBERGEMENT	50 277,15 \$
202600066 (I)			2026-01-15	1832	FQM EVALUATION FONCIERE GESTION DU RÔLE	11 886,05 \$
202600067 (I)			2026-01-15	1892	COMITÉ DES LOISIRS DE ST SUBV. DANSE COUNTRY STE-LU	300,00 \$
202600068 (I)			2026-01-15	2129	BUROPRO CITATION INC. PAPIER LETTRE LÉGAL	187,14 \$
202600069 (I)			2026-01-15	2492	SOLUTIONS NOTARIUS INC. SIGNATURE NUMÉRIQUE N. LAB	14,28 \$
202600070 (I)			2026-01-15	2573	BUREAUTIQUE INTER-RIVES CARTOUCHE ENCRE TIMBREUSE	265,60 \$
202600071 (I)			2026-01-15	2850	ACMQ COTISATION 2026	344,93 \$
202600072 (I)			2026-01-15	2951	RÉSEAU DES GROUPES DE CONT. FIN. ENTENTE ÉGALITÉ F	1 000,00 \$
202600073 (I)			2026-01-15	2984	RICOVA SERVICES INC. COLLECTE CONTENEURS DÉCE	34 866,83 \$
202600074 (I)			2026-01-15	2992	MODELLIUM ABONNEMENT ANNUEL	8 899,07 \$
202600075 (I)			2026-01-15	3003	SOCIÉTÉ CENTRIS INC. ACCÈS UTILISATEURS 01-01 AU	3 428,13 \$
202501783 (I)	11338		2025-12-09	158	CENTRE DE PLEIN-AIR STE-A SUBV. FRR VOLET 4 DERNIER VE	24 088,62 \$
202501799 (I)	11339		2025-12-09	3069	AU FOURNEAU REPAS ATELIER FORUM	341,58 \$
202501805 (I)	11340		2025-12-11	12	FONDS DE L'INFOR. SUR LE MUTATIONS OCTOBRE 2025	1 410,00 \$
202501815 (I)	11341		2025-12-11	525	WAJAX ENTRETIEN 2025	1 056,05 \$
202501822 (I)	11342		2025-12-11	1928	MANU ATELIER CULINAIRE IN REPAS ATELIER 3 NOYAUUX	983,78 \$
202501843 (I)	11343		2025-12-16	2155	MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-P LOCATION SALLE 01-12-2025	420,42 \$
202501847 (I)	11344		2025-12-16	2860	BONTÉ DIVINE CAFÉS ET VIENNOISERIES 01-12-	204,72 \$
202501896 (I)	11345		2025-12-19	3072	SUBV. SHQ-SCHL PAD	50 000,00 \$
202600012 (I)	11346		2026-01-09	1175	CENTRAIDE QUÉBEC DONNS DÉDUCTIONS À LA SOURC	308,00 \$
202600026 (I)	11347		2026-01-09	3073	CAFÉ LES ENFANTS PERDUS CADEAUX EMPLOYÉS NOËL	75,00 \$
202600076 (I)	11348		2026-01-15	3076	EVA FORFAIT EVA (IA) JANV À DÉC 20	5 948,72 \$
202600077 (I)	11349		2026-01-15	3077	SUBV. SHQ-SCHC PRR	25 000,00 \$

Total des paiements émis avec le poste 54-112-10-000

1 338 277,66 \$

Total des paiements émis

1 338 277,66 \$

Total des paiements émis par type de paiement

Total des chèques 365 631,19 \$

Total des dépôts direct 972 646,47 \$

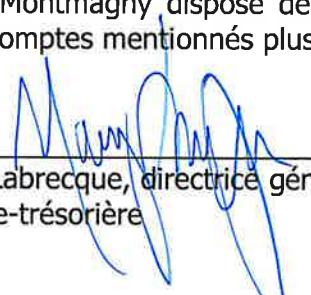
1 338 277,66 \$

Usager: cpmrc15

Page 6 sur 6

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 1 338 277,66 \$.


Nancy Labrecque, directrice générale et
greffière-trésorière

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Nous sommes à débiter la fermeture de l'année 2025. Un surplus est anticipé.

Un état sera déposé à la séance du 10 février 2026.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. VARIA OUVERT

10.1 ACHAT DE GROUPE D'APPAREILS RESPIRATOIRES

La Municipalité de St-François mentionne qu'il serait pertinent de faire un groupe d'achat pour le remplacement des appareils respiratoires. Une invitation est lancée à se concerter pour inclure les demandes des municipalités intéressées dans le processus d'une municipalité.



2026-01-33
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

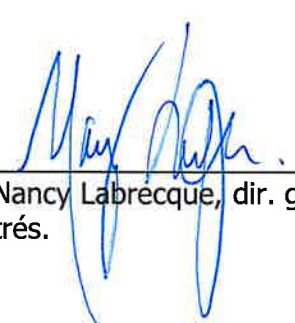
IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL GODIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20 h 17.

ADOPTÉ



Frédéric Jean, préfet



Nancy Labrecque, dir. gén. et greffière-
trés.

